Procès-verbal du comité syndical
du 18 décembre 2018

Secteur Nord-ouest

Martine AURY *CC Océan Marais de Monts*	Excusée
Philippe BERNARD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Nicole BOULINEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présente
Joëlle CHAIGNEAU *CC Océan Marais de Monts*	Excusée
Noël FAUCHER *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Excusé
Jean-Yves GABORIT *CC Océan Marais de Monts*	Excusé
Jean-Yves GAGNEUX *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Yoann GRALL *Challlans-Gois Communauté*	Excusé
Jean GROSSIN *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Philippe PERROCHEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
François PETIT *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Christian PRAUD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Thierry RICHARDEAU *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Anicette VARNAJO *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Excusée

Affiché le 26 décembre 2018

Secteur Centre

Guy AIRIAU *CC de Vie et Boulogne*	Présent
Anne AUBIN-SICARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusée
Bernadette BARRE-IDIER *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusée
Jean-Marie CHAMARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Bruno DREILLARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Patrick DURAND *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Jany GUERET *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Luc GUYAU *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Régis PLISSON *CC de Vie et Boulogne*	Excusé pouvoir à M PLISSONNEAU
Guy PLISSONNEAU *CC de Vie et Boulogne*	Présent

Secteur Sud-ouest

Yvon ALLO *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Patrice BERNARD *Commune de l'Ile d'Yeu*	Excusé
Catherine BROSSARD *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présente
Loïc CHUSSEAU *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Excusé
Bernard CODET *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Jean-Paul DUBREUIL *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Bernard MARCHAND *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Joël MONVOISIN *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Excusé pouvoir à Mme de Roux
Patrice PAGEAUD *CC du Pays des Achards*	Présent
Jean-François PEROCHEAU *CC du Pays des Achards*	Présent
Isabelle de Roux *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Présente

Secteur Sud

Daniel AUBINEAU *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Stéphane BOUILLAUD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Pierre CAREIL *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Daniel GACHET *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Jacques GAUTIER *CC Sud Vendée Littoral*	Excusé
Gérard GUYAU *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Jean-Claude RICHARD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Daniel RINGEARD *CC Sud Vendée Littoral*	Excusé
Sébastien ROY *SYCODEM Sud Vendée*	Excusé

Secteur Est

Christian BOISSINOT *SCOM*	Présent
Jacky DALLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Présent
Jean-Jacques DELAYE *SCOM*	Présent
Lionel GAZEAU *SCOM*	Excusé
Christian GUENION *SCOM*	Présent
Jean-Pierre MALLARD *SCOM*	Présent
Christian MERLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Présent

Secteur Nord-est

Emmanuel AUVINET *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Jean-Paul DENIAUD *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Claude DURAND *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Serge FICHET *CC du Pays des Herbiers*	Excusé pouvoir à M Robineau
Damien GRASSET *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Gérard HERAULT *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Florent LIMOUZIN *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Hervé ROBINEAU *CC du Pays des Herbiers*	Présent

Membres associés

Cécile BARREAU *Présidente de la commission consultative du plan*	Excusée
Annick BILLON *Sénatrice*	Excusée
Benoît LACROIX *ADEME*	Excusé
Vincent LARRIEU *Trésorier*	Présent
Didier MANDELLI *Sénateur*	Excusé
Anne d'OYSONVILLE *Chef de service ingénierie territoriale au pôle territoires et collectivités du Conseil Départemental de la Vendée*	Excusée

A 9 h 35, Monsieur Robineau ouvre la séance. Il remercie l'ensemble des participants pour leur présence à ce dernier comité syndical de l'année 2018. Quelques excusés ont donné des pouvoirs :

- Monsieur Fichet à Monsieur Robineau
- Monsieur Monvoisin à Madame de Roux
- Monsieur Plisson à Monsieur Plissonneau

Monsieur Robineau salue la présence de Monsieur Larrieu, le trésorier payeur général de Trivalis.

Il précise que c'est aussi le dernier comité syndical pour Monsieur Thiétry ancien Directeur Général des Services de 2003 à mai 2018 dont la cérémonie de départ en retraite est prévue le vendredi 21 décembre 2018 à 17 heures.

Monsieur Robineau mentionne aussi l'arrivée de Monsieur Pierre Careil qui remplace Monsieur James Gandrieau pour représenter la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au sein du comité syndical de Trivalis.

Monsieur Careil indique que Monsieur James Gandrieau est en charge de nombreux dossiers et qu'il a préféré mettre un terme à son mandat de délégué titulaire au sein du comité syndical de Trivalis. Monsieur Cariel a donc été élu par l'assemblée générale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour remplacer Monsieur James Gandrieau.

Monsieur Robineau lui souhaite la bienvenue à Trivalis pour représenter le grand secteur qu'est le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

1 – Approbation du procès-verbal

Monsieur Robineau débute la réunion en demandant aux délégués s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 16 octobre 2018.

En l'absence de remarque, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2018.

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Hérault et à Monsieur Bernard pour la présentation de la partie technique.

2 – Technique

2-1 PARTIE TECHNIQUE

2-1-1 Conclusions et propositions de la Commission technique du 6 novembre sur la partie « déchèteries » - Observatoire

Pour rappel, en octobre 2017, la commission technique de Trivalis a demandé que soit réalisé un état des lieux des déchèteries sur le département ainsi que le développement d'une base de données.

Monsieur Bernard précise que cet état des lieux, sous la forme d'une base de données, a été travaillé en partenariat avec Géo Vendée.

Monsieur Hérault précise que la commission technique a souhaité créer, depuis l'état des lieux, un Observatoire des déchets sur les 68 déchèteries du département. Cet Observatoire a été présenté en détail lors de la commission technique du 6 novembre 2018. Il s'agit d'un outil qui permet aux collectivités comme à Trivalis d'avoir une photographie de l'ensemble des déchèteries du département et de déterminer les pistes d'optimisation de la gestion des déchèteries tant au niveau du haut de quai (compétence collecte) qu'au niveau du bas de quai (compétence traitement).
Il est précisé qu'une invitation sera adressée à l'ensemble des collectivités adhérentes pour une réunion de présentation générale de l'Observatoire le 24 janvier 2019 au matin.

2.1.1.1 Etat des lieux des déchèteries de Vendée

Quelques exemples d'analyses possibles en croisant des données sont présentés via l'outil.

Les objectifs de l'état des lieux sont les suivants :

- Améliorer la connaissance des 68 déchèteries de Vendée,
- Faciliter la rédaction des marchés de traitement,
- Répondre aux sollicitations des collectivités adhérentes,
- Pouvoir apprécier plus précisément les performances techniques et financières des déchèteries,
- Améliorer le lien entre le haut et le bas de quai dans le cadre de l'exploitation des contrats en limitant les surcoûts.

Toutes les informations liées au parc de déchèteries ont été collectées, parmi lesquelles :

- Ancienneté du parc de déchèteries, A partir des dates de création ou des derniers travaux, il est possible de se rendre compte qu'il y a plus de 30 % des déchèteries qui ont plus de 10 ans. Les collectivités devront vraisemblablement prévoir des travaux dans les années à venir.

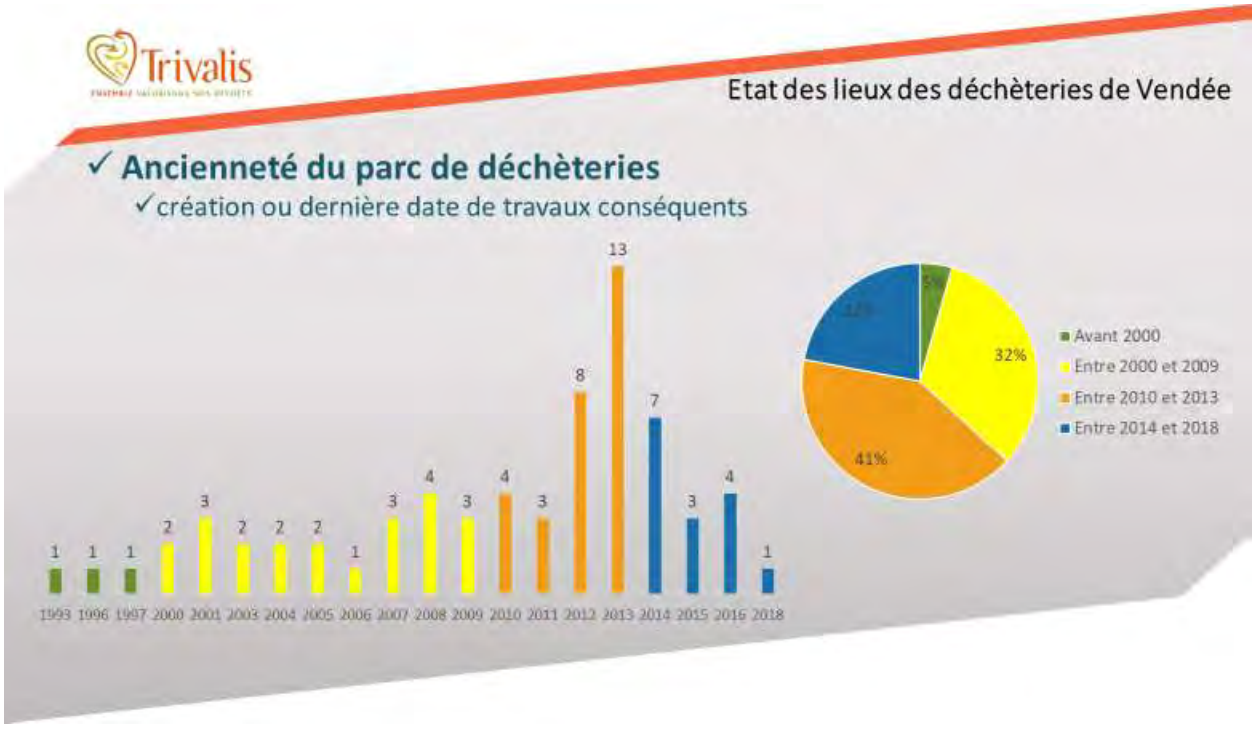

- Situation géographique de la déchèterie, La répartition est très disparate sur le territoire.

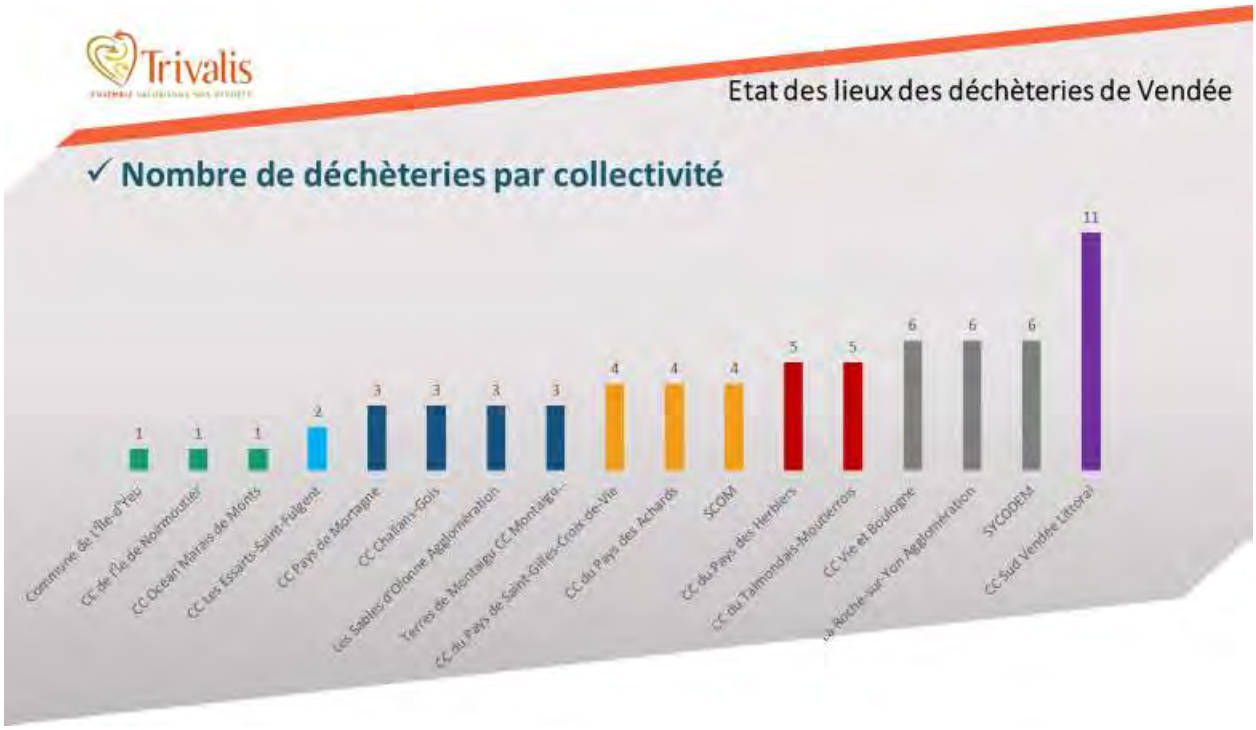

- Labellisation de la déchèterie (55 déchèteries de labellisées),
- Fréquentations annuelles par déchèterie. Les fréquentations sont hétérogènes. 75 % des déchèteries reçoivent moins de 45 000 passages par an. A l'inverse quelques déchèteries ont plus de 250 000 passages.

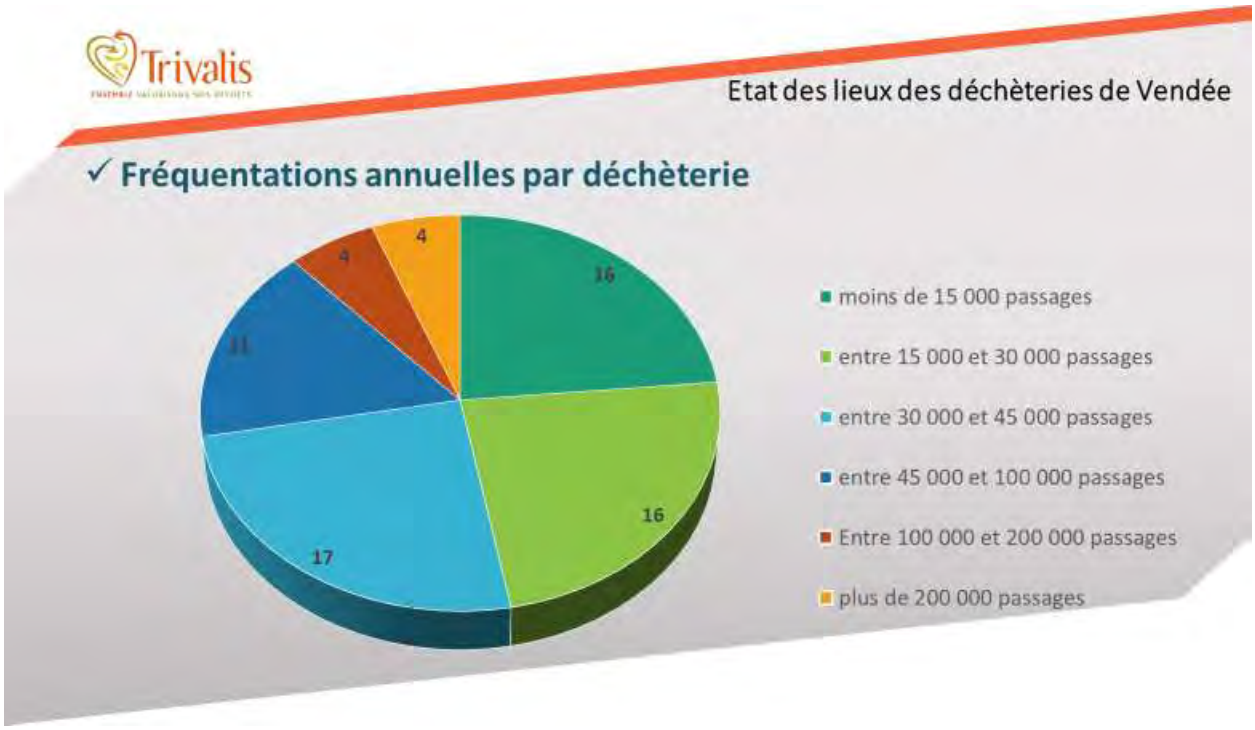

o Nombre d'habitants couverts par déchèterie de la collectivité (pop. DGF). Là encore il est constaté une situation hétérogène Le fait d'utiliser l'élément « population DGF » doit nuancer l'analyse en particulier concernant les territoires du littoral.

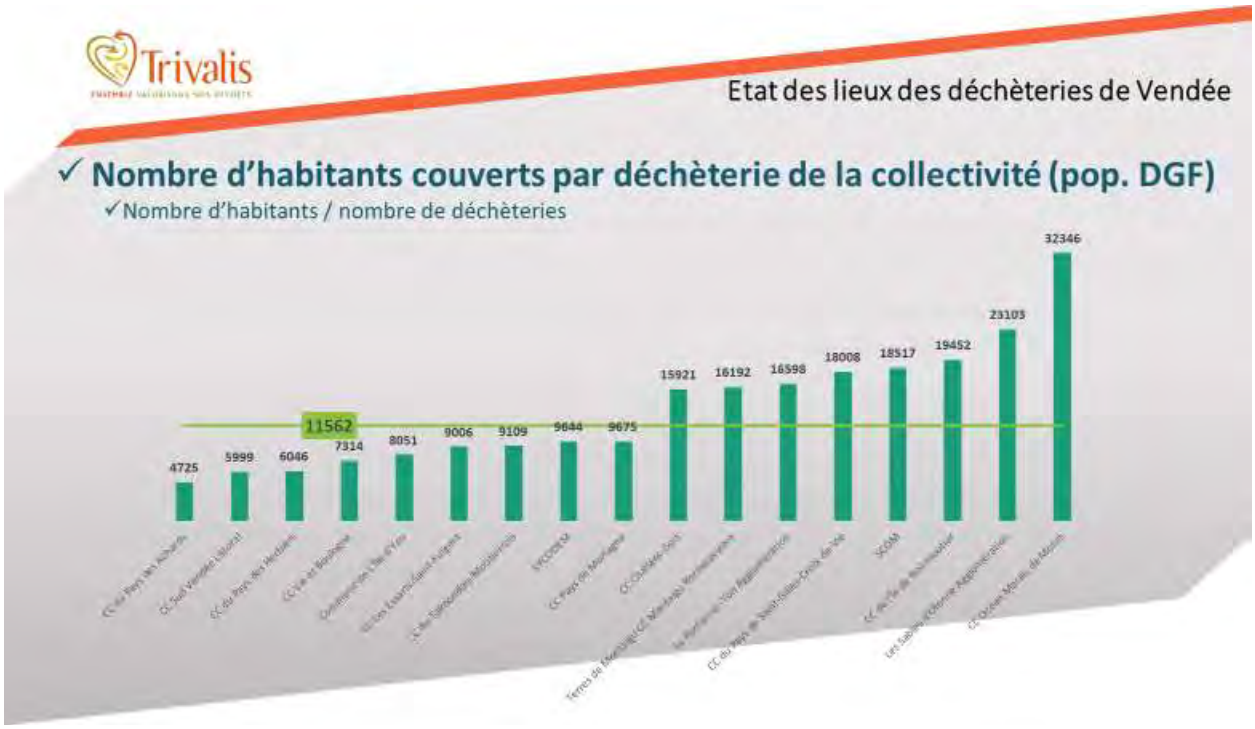

o Nombre d'habitants DGF par chaque déchèterie. La majorité des déchèteries desservent peu d'habitants.

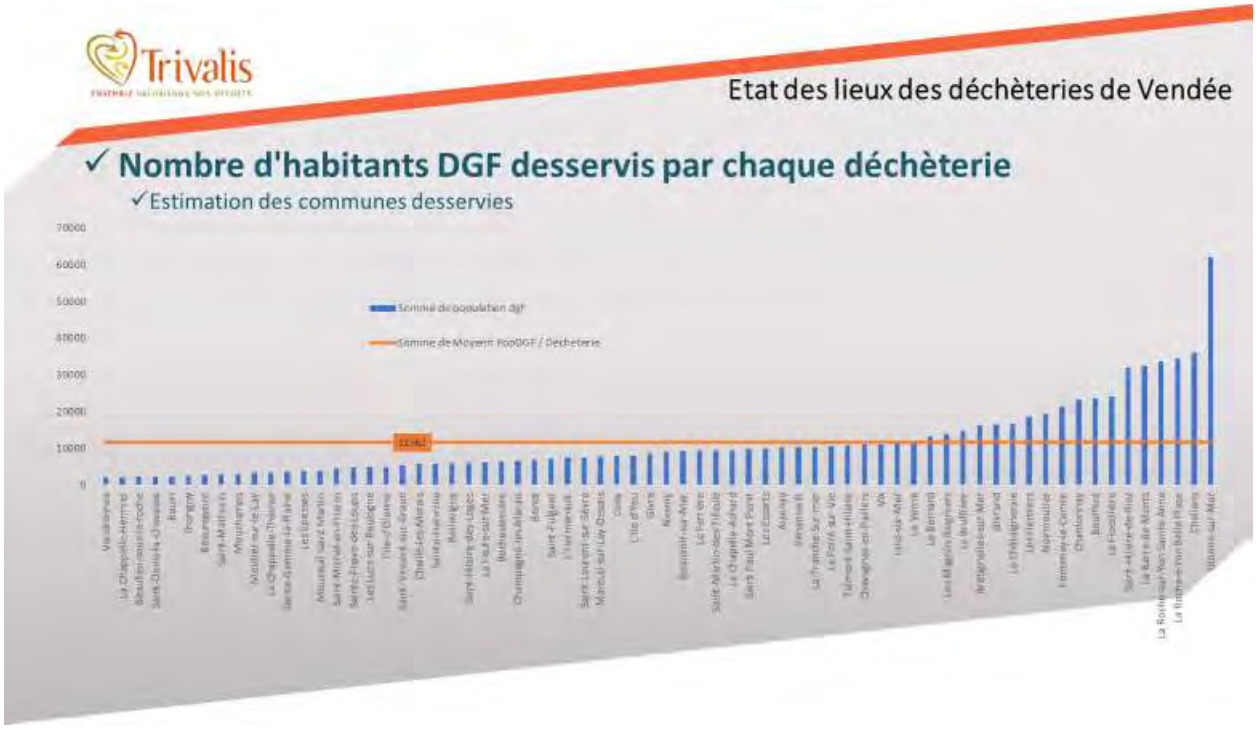

- Identité,
- Réglementation. Les informations collectées permettent d'avoir la connaissance exacte du classement ICPE.

Elles seront utiles pour identifier et constituer les dossiers à déposer auprès de la Préfecture de la Vendée suite au changement de la réglementation intervenu au cours de l'été 2018.

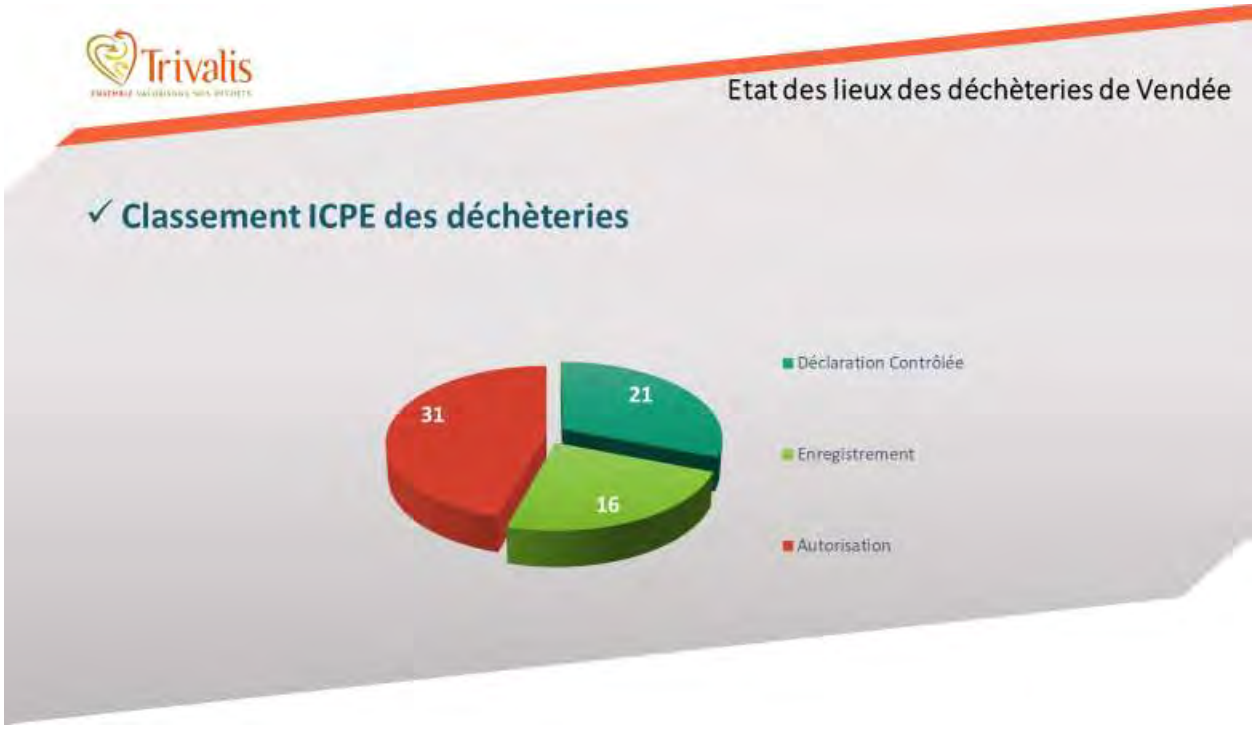

La présence de décanteur en déchèterie est obligatoire. L'outil permet d'identifier les lieux où ils sont absents (5 déchèteries n'en possèdent pas) et d'assurer le suivi de la réalisation des entretiens annuels obligatoires.

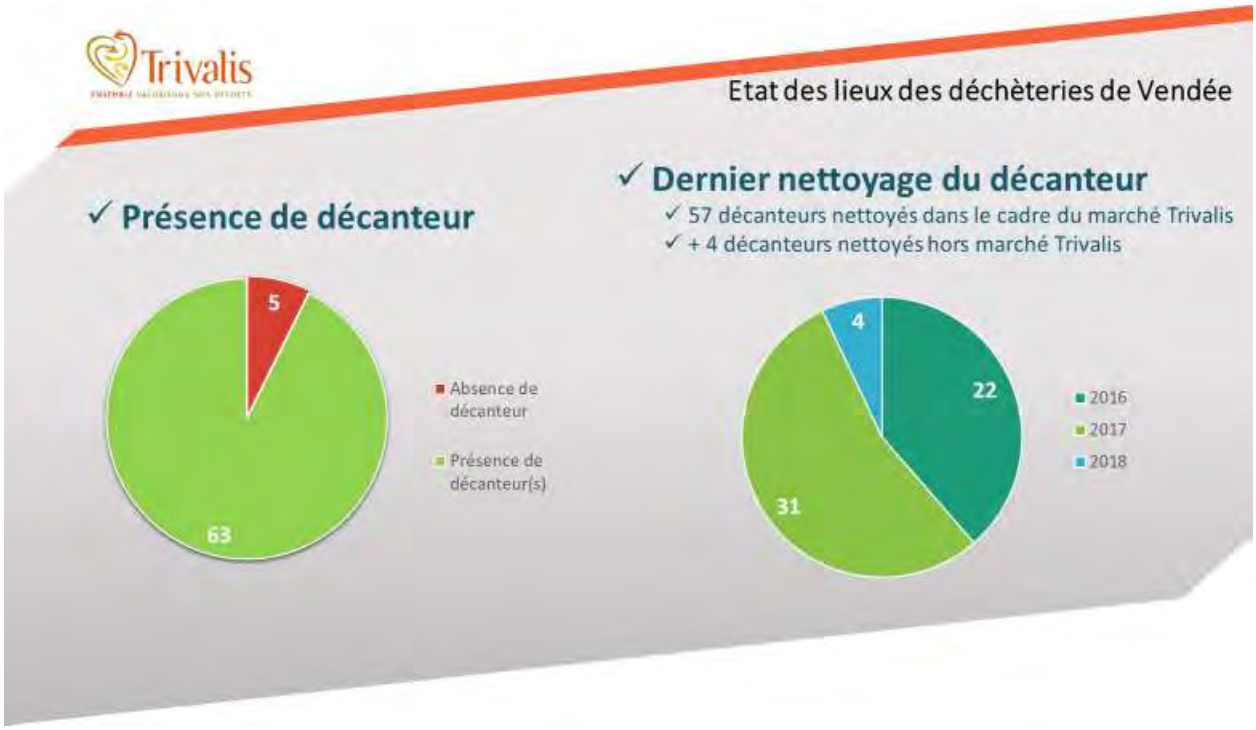

De nombreuses déchèteries n'ont pas mis de panneaux d'affichage d'alerte du risque de chute, ni de protection contre le risque de chute.

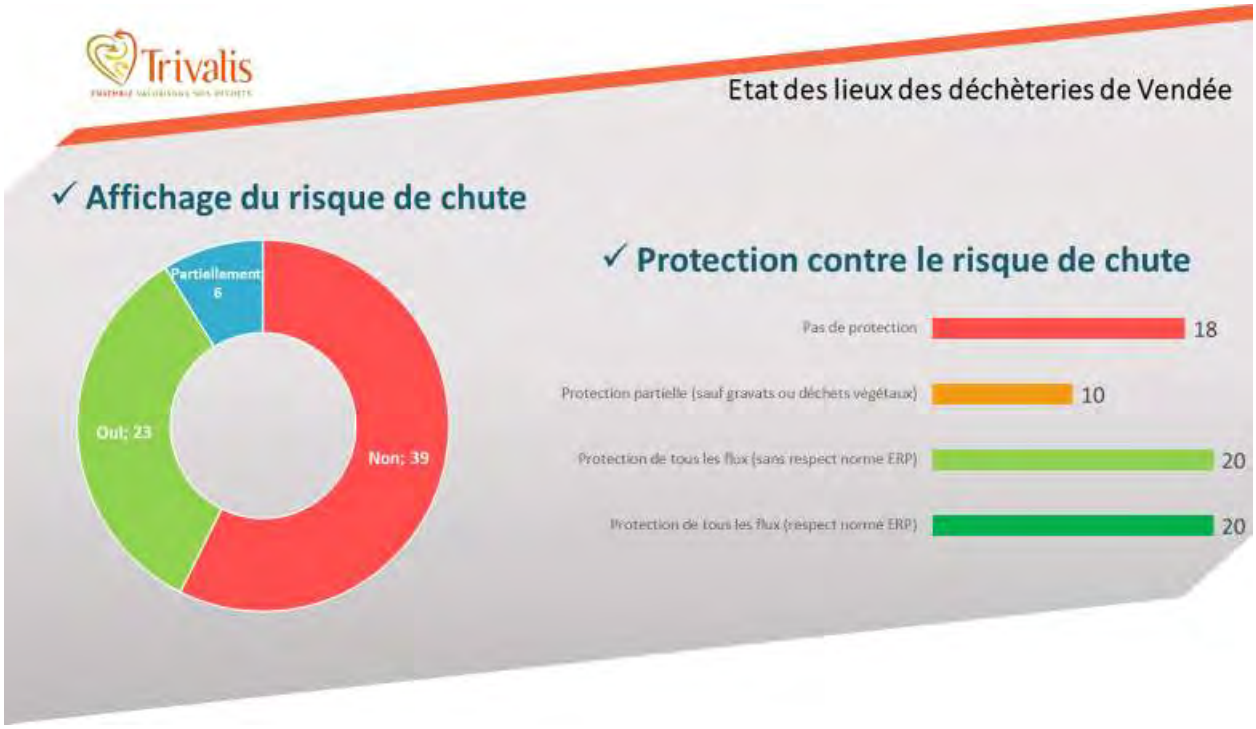

- Filières de valorisation ou élimination et équipements. Cela permet d'identifier précisément les filières existantes sur chaque déchèterie. Lors des difficultés rencontrées en 2018, sur la filière textile, cela a permis de mettre en exergue que la filière était absente sur 26 % des déchèteries. Cela peut permettre d'expliquer la présence de textile dans le tout-venant.

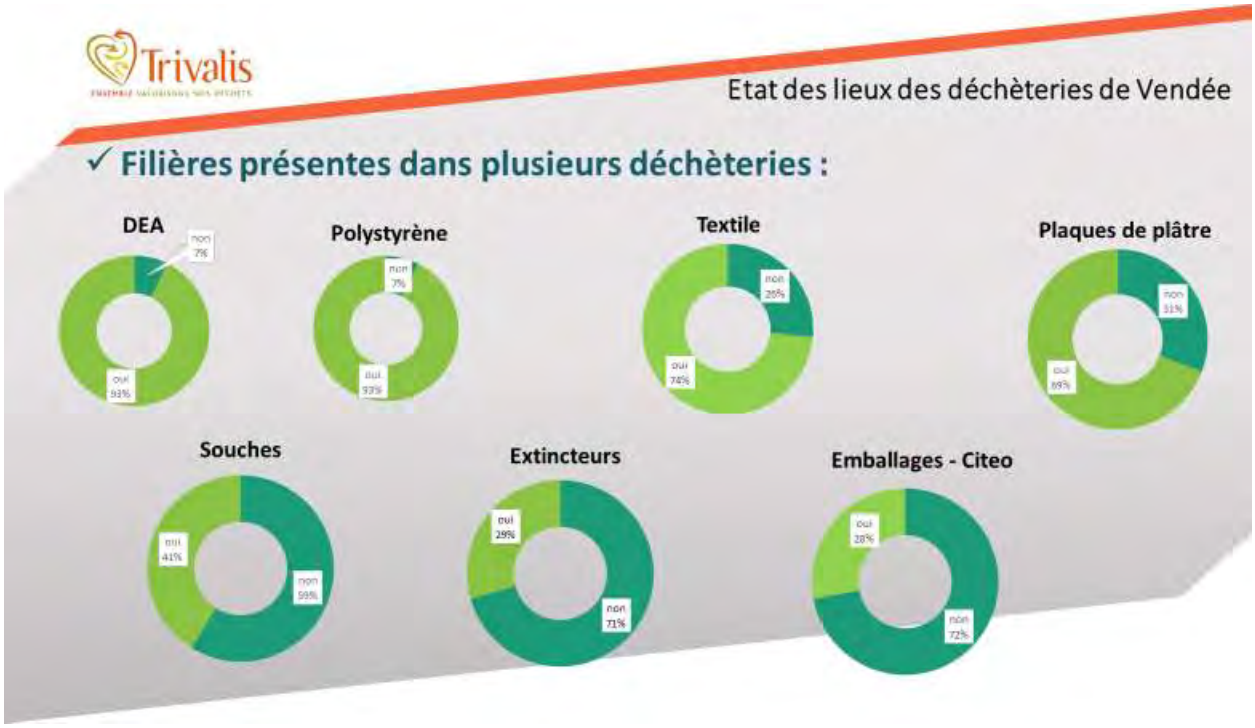

En 2015, Trivalis a proposé aux collectivités volontaires, la mise en place d'une signalétique harmonisée sur l'ensemble du département. Dorénavant, le mode de gestion du haut de quai est identifié ainsi que l'identité du prestataire qui gère le site. Une nouvelle opération d'harmonisation des panneaux de signalisation sera étudiée en 2019.

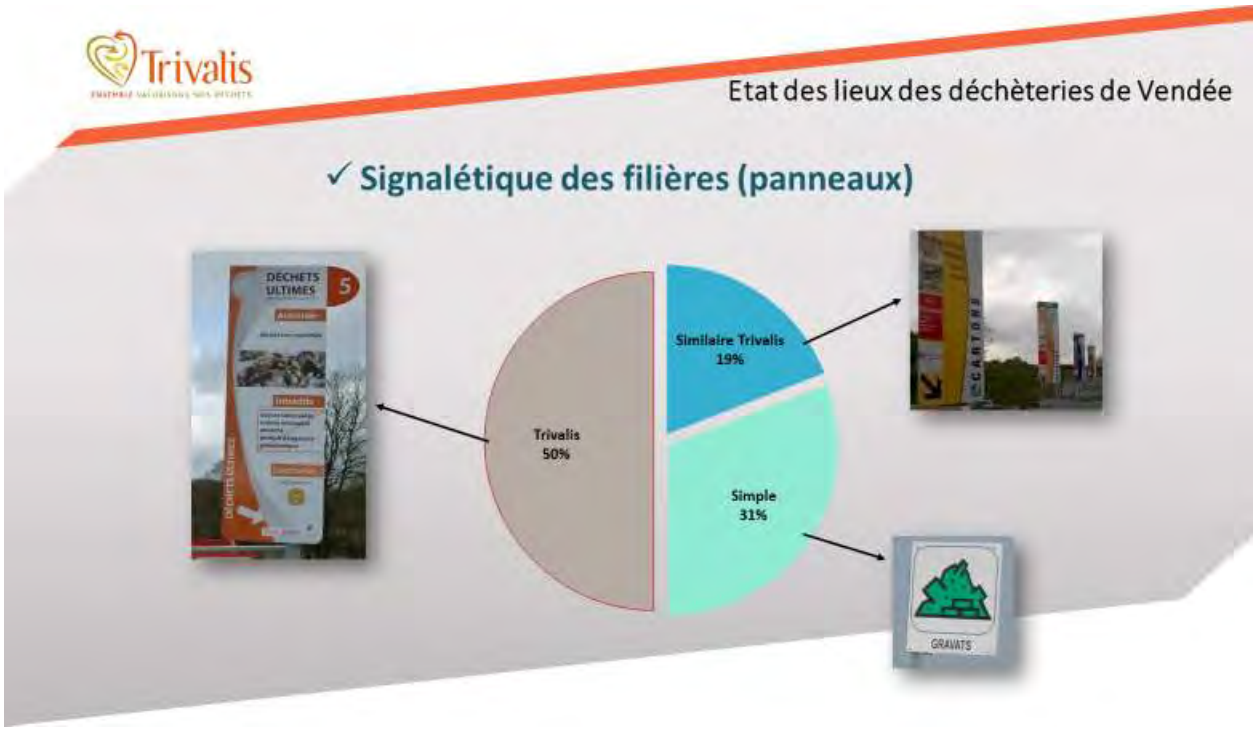

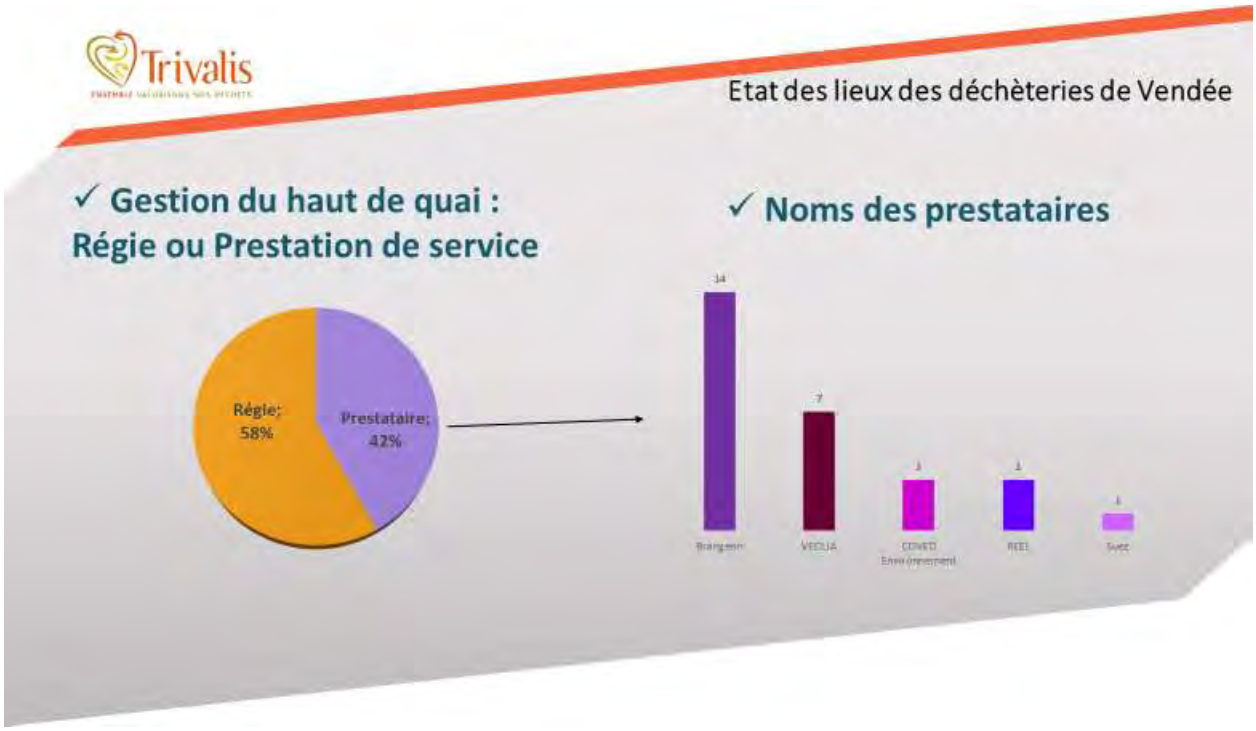

La gestion des accès est une donnée fréquemment demandée. A ce jour, ces données sont conformes à l'existant et accessibles. Il est aussi possible de connaître le nombre de passages autorisés.

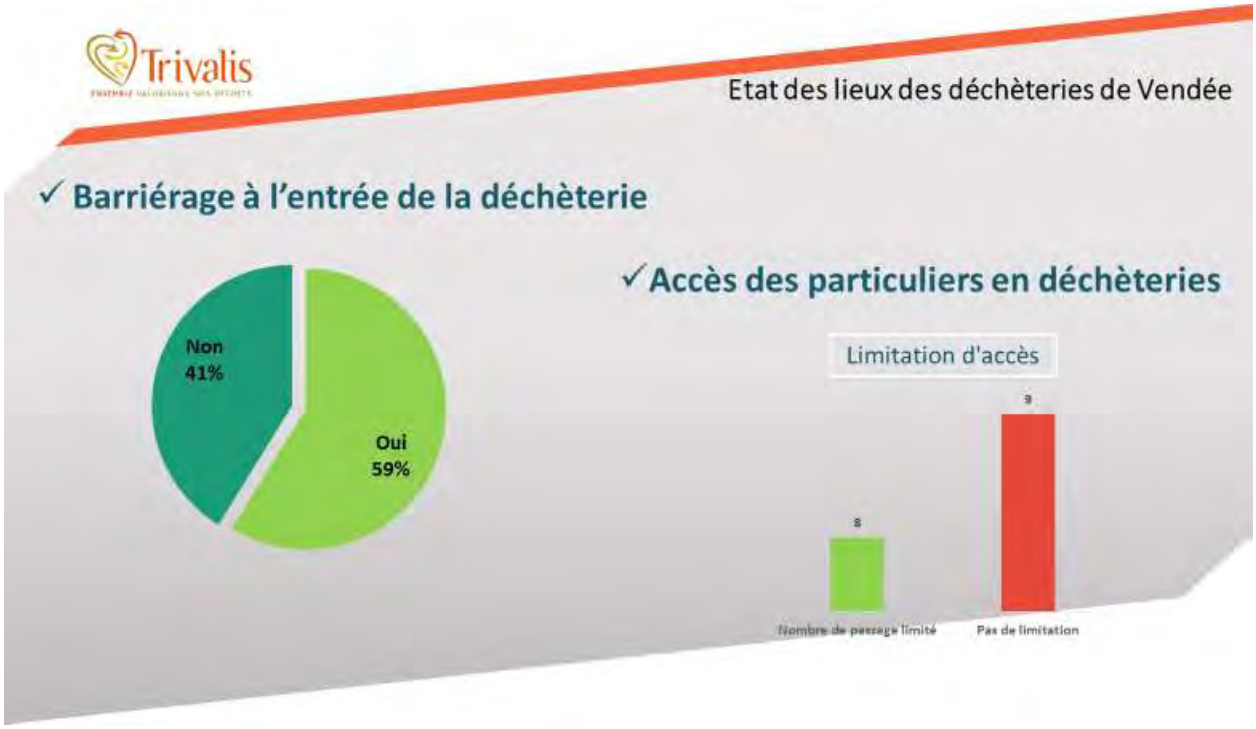

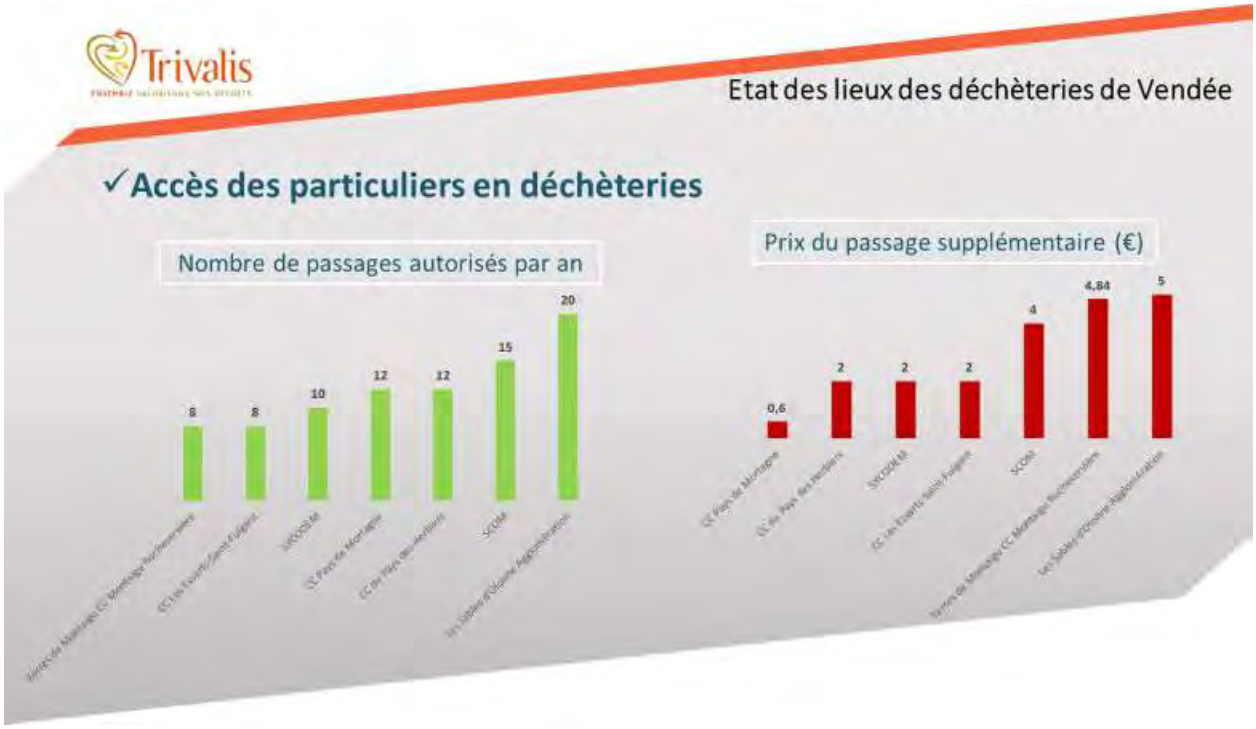

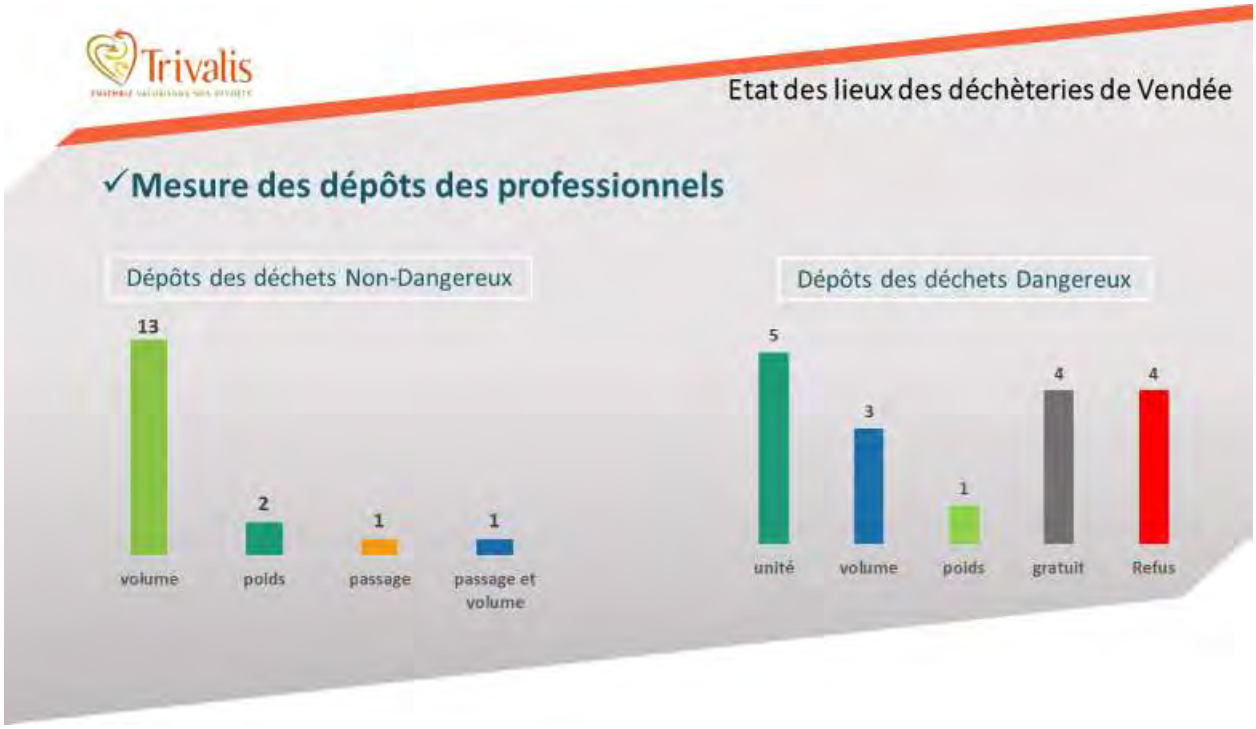

En 2015, la commission avait proposé à l'ensemble des collectivités adhérentes après quelques réunions de travail, une grille de prix applicable aux professionnels correspondant au tarif que pouvait coûter chacune des filières. A ce stade, cette donnée est à prendre avec réserve car elle est en cours d'harmonisation suite aux fusions intervenues.

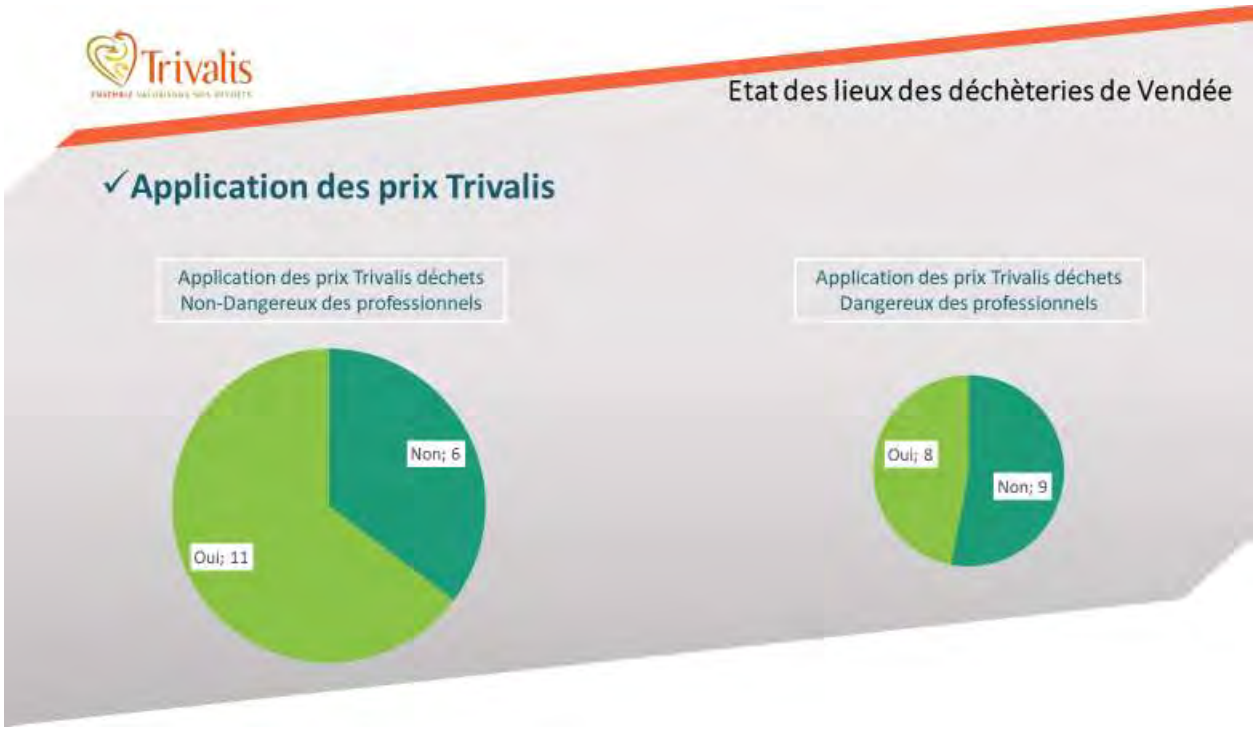

L'outil permet d'héberger des pièces administratives comme l'arrêté préfectoral.

2.1.1.2 *Elaboration d'un observatoire*

L'état des lieux qui vient d'être présenté a été réalisé sous forme d'un observatoire. C'est un outil permanent, évolutif qui permet d'avoir des données consultables tant par les collectivités adhérentes que par Trivalis. Ces informations peuvent être mises à jour quotidiennement. Elles sont téléchargeables sous format Excel et permettent de réaliser des analyses. L'objectif est d'élargir le champ des analyses.

L'Observatoire des déchèteries est un outil d'analyse et de traitement de données, cocréé par GEO VENDEE et Trivalis dans la continuité de l'état des lieux.

Il permet :

- La consultation,
- L'export,
- L'analyse,
- Le suivi de l'évolution des données.

Monsieur Robineau demande si tous les adhérents peuvent aller consulter les données.

Il est répondu par l'affirmatif.

Monsieur Robineau souhaite que les déchèteries qui accueillent les déchets des professionnels soient ajoutées à la cartographie.

Un travail reste à réaliser sur la présentation afin de la rendre plus dynamique et intuitive. Il manque par exemple une visionneuse pour consulter plus rapidement les informations.

Cet outil :

- est permanent et évolutif dans le temps. Il peut être mis à jour au fur et à mesure notamment pour les horaires d'ouverture.
- est partagé entre les services de Trivalis et les collectivités adhérentes.

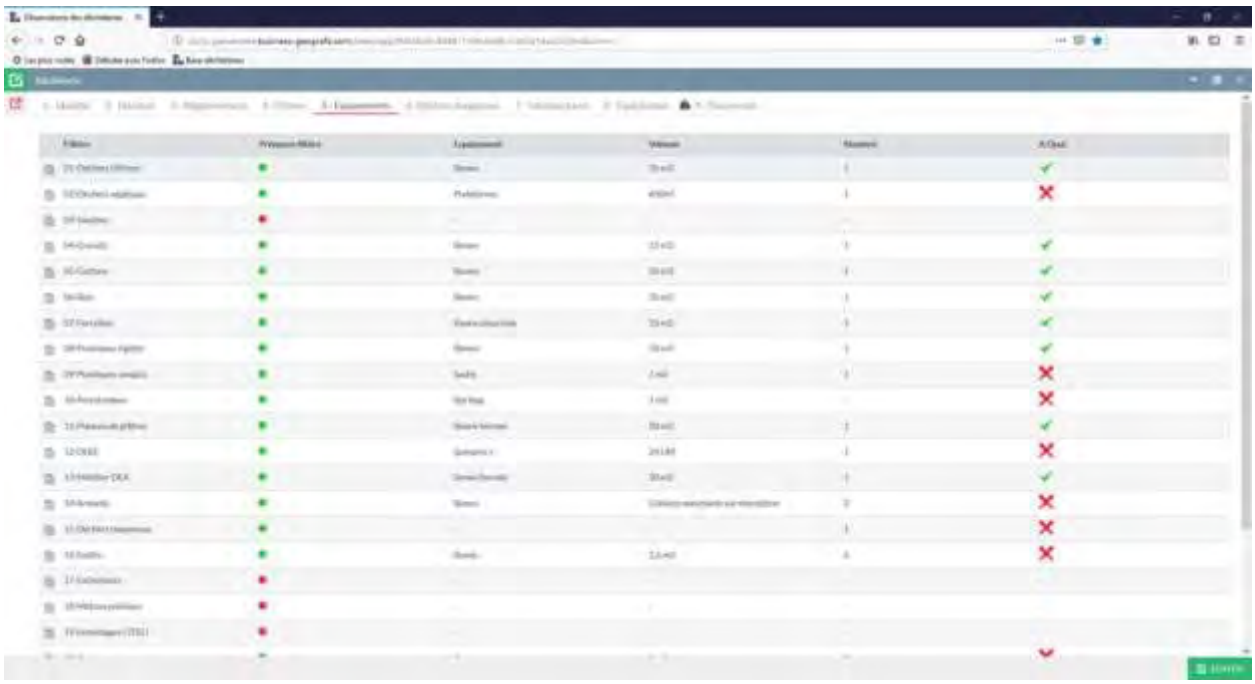

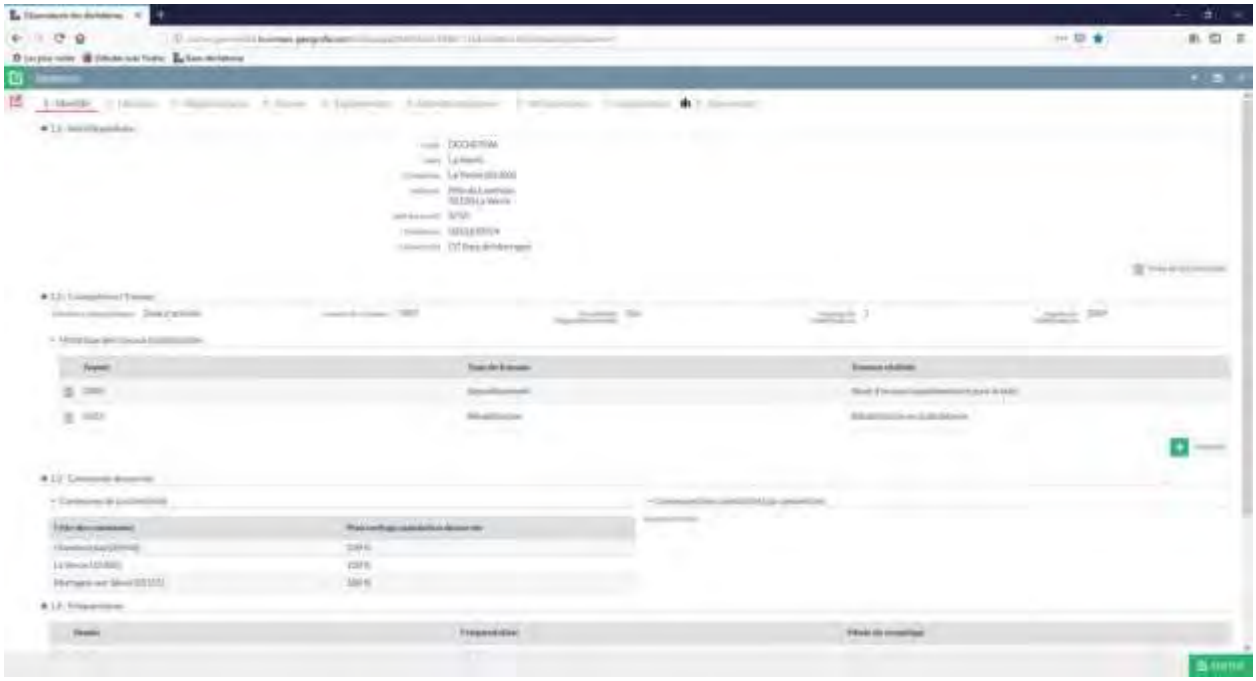

*2.1.1.3 Utilisation des données de **l'Observatoire des déchèteries***

En plus de pouvoir répondre à l'état des lieux, l'Observatoire peut répondre également à de nombreux autres besoins tant au niveau des collectivités qu'au niveau des services de Trivalis.

Collectivités :

- Meilleure connaissance des déchèteries,
- Suivi réglementaire,
- Suivi de pièces administratives, arrêtés préfectoraux,…
- Comparaison d'indicateurs départementaux,
- Répondre aux enquêtes de l'Ademe et d'Amorce.

Trivalis :

- Meilleure connaissance – rédaction des marchés,
- Suivi d'exploitation sur les analyses et les nettoyages, des débourbeurs
- Suivi d'indicateurs de performance, présence de barrières, de recyclerie
- Cotisations des adhérents notamment pour la commission finances avec la location des bennes par collectivité.

Toutes les données sont consultables et exportables au même endroit. Il est nécessaire de cibler les données.

Il est en outre possible de croiser les données pour définir le plus précisément possible les niveaux de performances de chaque déchèterie :

- La location des bennes par collectivité,
- Limitation d'accès et nombre de passages autorisés,
- Analyses d'eaux en fonction du régime ICPE – Renouvellement du contrôle tous les 3 ans,
- Qui facture les déchets des collectivités notamment les déchets végétaux.

Exemples :

- Calcul par déchèterie du nombre d'agent et d'usagers/heure (l'Ademe suggère 20 usagers/heure),
- Calcul des déchets verts en kg/habitant,

Lors de projets d'agrandissement ou d'amélioration, la collectivité peut solliciter Trivalis afin d'avoir des données croisées de performances. Trivalis peut en fonction des informations dont il dispose, compiler des données afin de favoriser ces comparaisons entre collectivités.

*2.1.1.4 **Evolution de l'outil et pistes de travail***

Les enjeux pour les collectivités comme pour Trivalis sont les suivants :

- Comparer les modes d'exploitation des déchèteries (public/privé, performance selon le nombre agents,…),
- Comparaisons techniques des différents modèles de déchèteries en Vendée (nombre de quais, horaires d'ouverture,…),
- Harmoniser l'exploitation des déchèteries (gestion des professionnels, barrières,…).

L'idée est de développer l'outil et de veiller à sa mise à jour. Ce dernier peut devenir une aide à la décision pour les élus et ouvrir une réflexion plus large sur le rattachement des déchèteries à l'une ou l'autre partie de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
La commission technique du 6 novembre dernier a pris un certain nombre de décisions sur les premiers travaux à engager d'ici 2020.

Les axes de travail pour 2019-2020 proposés par la commission technique du 6 novembre sont les suivants :

- **Maintenir et développer l'Observatoire avec les adhérents (notamment le croisement de** données automatique) **– création d'un groupe de travail avec l'accompagnent de GEO VENDEE.**
- **Continuer les projets déjà engagés avec appui de l'Observatoire (harmonisation des prix des professionnels, mise à jour de l'harmonisation des panneaux, travail avec la DREAL sur l'harmonisation de la situation réglementair**e des déchèteries).
- Utilisation par les adhérents et par Trivalis pour les études dans les années à venir (engager **des réflexions communes,…) en tant qu'outil d'aide à la décision lorsque des collectivités** adhérentes ont des projets de modernisation de leurs déchèteries.

Madame de Roux demande si cela est opérationnel.

Monsieur Hérault répond par l'affirmative. Il reste le travail d'amélioration de l'outil, mais les collectivités ont toutes d'ores et déjà accès aux données.

Monsieur Robineau souhaite saluer l'importance du travail réalisé en partenariat avec Géo Vendée. Il mentionne que cet outil est à faire vivre et à évoluer au fil du temps afin qu'il devienne un outil de réflexion. Il remercie, les Vice-présidents en charge de la commission technique et les membres, les techniciens et le pôle déchèteries de Trivalis. Il adresse toutes ses félicitations à Zoé Goulet, en contrat à Trivalis, qui a accompagné Maxime Annonier, responsable du pôle Déchèteries, dans la réalisation de ce travail.

2-2 PARTIE TRI

2-2-1 Essais de performances VENDEE TRI

Monsieur Hérault Indique que des essais de performances ont eu lieu suite aux travaux importants qui ont été réalisés par COVED / PAPREC. Suite à ces travaux, de nouveaux essais de performances ont été réalisés. Il a été vérifié que les performances inscrites au cahier des charges étaient respectées (débit ; taux de disponibilité ; la qualité des matériaux). La Mise en Service Industriel a été positive. Cela démontre que le centre de tri est opérationnel. Néanmoins, il est nécessaire de rester vigilant.

Monsieur Hérault rappelle que les 22, 23 et 24 août 2018 ont eu lieu les essais de performances suite aux travaux concernant la modification du process réalisés en avril-mai 2018.

Dix machines ont été ajoutées au process (cribles, trieurs optiques,…).
Les essais de performances n'ont pas porté sur les équipements déjà validés lors des essais de performances antérieurs (ouvreur de sacs, trommel, presse à paquets,…).
18 personnes ont participé aux essais notamment pour réaliser les caractérisations. 39 échantillons multipliés par 3 ont été prélevés.
Même si certains équipements présentent encore des résultats négatifs en matière de taux de captation, le process, dans son ensemble, fonctionne de façon satisfaisante.

Monsieur Hérault indique que la réception de VENDEE TRI était également soumise à la réalisation de trois conditions qui ont été testées pendant la période de Mise en Service industriel ayant suivi les travaux complémentaires soit huit semaines :

- Débit minimum de 8,33 tonnes/heure
- Taux de disponibilité inférieur ou égal à 92 %
- Qualité des matériaux triés conforme aux standards de CITEO (critères différents pour certains, de ceux des filières de recyclage).

Les résultats sont positifs. Le débit moyen hebdomadaire a toujours été respecté avec une moyenne de 9,27 tonnes / heure et des pointes jusqu'à 10 et 11 tonnes / heure. Le taux de disponibilité moyen hebdomadaire a été en-dessous de la garantie une seule semaine sur les huit avec une valeur très proche (91,8) et une moyenne de 92,7. Ces résultats ont été obtenus en analysant chaque poste sur huit semaines à raison de 10 à 11 postes par semaine.

La qualité des matériaux triés a été contrôlée en effectuant des caractérisations. Deux matériaux, les films et l'acier, ne sont pas conformes aux standards des filières de recyclage. Ces résultats sont cependant à nuancer car d'une part, les films partent tous au recyclage depuis août et d'autre part, l'acier est bien conforme aux standards de Citeo moins contraignants que ceux de la filière de recyclage. Actuellement, Arcelor accepte l'acier venu de VENDEE TRI mais réalise systématiquement un prébroyage payé par Trivalis.

Enfin, le taux de valorisables dans les refus est inférieur à 8 %, conforme aux engagements de Coved dans le cadre du marché.
Il a été imposé à COVED / PAPREC :
- La mise en œuvre du plan d'actions pour remédier, dans des délais très raisonnables, aux imperfections restantes, en particulier pour limiter les fuites de produits des convoyeurs et faciliter le maintien du site dans un état de propreté correcte.
- L'obtention par Coved des certifications suivantes en lien avec la défense incendie :
  - ISO 14.001, ISO 9.001 et OHSAS18.001 au cours de la première année de la TC2
  - APSAD dans un délai de deux ans à compter du début de la TC2

Néanmoins, depuis les essais de performances de fin août, il est à nouveau constaté une dégradation globale de la qualité des matériaux triés à VENDEE TRI.

✓ Qualité des matériaux

Le constat est actuellement le suivant :
- Vigilance sur qualité des matériaux entrants : incidence sur les équipements et la qualité des flux sortants (départs de feux nombreux sur presse à paquets).
- Suivi renforcé en partenariat avec les filières.

- *Qualité des cartonnettes*

Des caractérisations sont effectuées tant sur VENDEE TRI, que chez le repreneur Huhtamaki.
Il n'y a depuis mi-novembre plus d'envoi vers Huhtamaki en raison de la non-atteinte des référentiels de qualité (89 % au lieu de 95%) et le second repreneur Smurfit alerte aussi de son côté. Le risque de refus de la filière est réel.

Afin de faire face au problème, Coved / Paprec va rajouter un agent sur la table de contrôle qualité.

- *Vérification de la qualité des aciers*

Coved n'atteint pas non plus les minimums de qualité requise pour l'acier. Néanmoins, la raison peut en partie être liée au taux d'imbriqués. Une mesure de ces derniers a été effectuée entre Trivalis et Arcelor les 22 et 23 novembre 2018

Le bilan de ce test est le suivant :
- Imbriqués composés à 50 % d'imbrication maison et de 50 % d'imbrication collecte
- Peu d'impact lié au transfert sur les imbriqués
- Diminution du taux collecté d'imbriqués par le passage en process

La suite à donner est la suivante :
- Arcelor va réaliser ce test sur d'autres centres de tri.
- Communication à cibler sur les imbriqués : premier flyer distribué lors des portes-ouvertes courant novembre.

- *Suivi des petits aluminiums*

Un test du nouveau dispositif suite aux travaux de modernisation du centre de tri a été effectué par un bureau d'études mandaté par le CELAA le 4 septembre 2018.
Bilan : Taux de captation amélioré, 95 % contre 50 % en avril 2017.

- *Films PE*

En raison d'un défaut de qualité des films PE triés, les expéditions sont interrompues depuis fin octobre. Un test sur l'aspiration des films par la diminution de la puissance d'aspiration et ajout d'un trieur sur la table de contrôle sont les mesures mises en œuvre par Coved, sans amélioration constatée actuellement.

✓ Conclusion

Face à la situation toujours partiellement dégradée de la qualité des matériaux sortants de VENDEE TRI, une campagne de caractérisations de l'ensemble des flux sortants a été réalisée par CITEO les 27 et 28 novembre 2018 sur VENDEE TRI. En cas de constat de carence notable de la qualité, des mesures coercitives pourront être prises par CITEO, que Trivalis répercutera à COVED / PAPREC.

Monsieur Hérault précise que Trivalis réalise des réunions spécifiques sur ce thème pour échanger sur les moyens mis en œuvre pour améliorer la situation.

2-2-2 CITEO – Dossier de candidature Trivalis

A l'origine, Monsieur Hérault rappelle que toute la Vendée n'était pas éligible à la généralisation de l'extension des consignes de tri. En 2018, Trivalis et les collectivités adhérentes à l'Entente Intercommunale ont candidaté à l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri lancé par CITEO (fusion d'Eco-emballages et Ecofolio). Les quatre dossiers ont été acceptés. Les conséquences financières sont positives pour Trivalis.

Monsieur Robineau indique que c'est une excellente nouvelle. Il remercie l'ensemble des services pour le travail réalisé. Il précise qu'au Congrès des maires, ils ont témoigné sur ce travail.

Trivalis, Pornic Agglomération, CC Sud Estuaire et CC Grand Lieu ont postulé à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri de CITEO.
Les 4 dossiers ont été retenus par CITEO.

Monsieur Hérault précise que désormais, tout le territoire de Trivalis, mais aussi ceux des collectivités de l'Entente Intercommunale bénéficient des soutiens liés à l'extension des consignes de tri à compter du 1er novembre 2018.

Conséquences financières :

- Soutien CITEO pour les bouteilles à 660 € / T au lieu de 600 € / T,
- Soutien CITEO pour les barquettes à 660 € / T au lieu de 0 € / T,
- Tonnage des barquettes prises en compte pour le calcul du soutien à la performance.

Complément : la CC Sud Retz Atlantique va répondre à l'appel à candidature de fin d'année.

Monsieur Hérault rappelle que la collectivité n'a pu candidater en même temps que les autres partenaires de l'entente, car son adhésion a été finalisée après le 1er janvier 2018.

2-2-3 Projet MAJURCA

La société Majurca est une société qui commercialise une gamme de machines qui peut être déposée sur des parkings de grandes surfaces, afin de collecter, trier et broyer les matériaux déposés par les usagers.
La société Majurca a contacté les services techniques de Trivalis sur conseil du Système U, intéressé par le dispositif mais désireux de travailler en partenariat avec Trivalis.

✓ Proposition de MAJURCA

La commission technique a été assez méfiante sur la proposition de MAJURCA car sur le long terme, si cela se développait, cela pourrait entraîner pour Trivalis une perte de déchets valorisables pour lesquels des soutiens sont perçus.

La commission technique a accepté de réaliser une expérience sur un trimestre, sur deux communes du bord de mer.

Monsieur Bernard signale qu'au-delà de l'expérimentation, Trivalis sera sollicité sur le plan financier, d'où la prudence de la commission.

Monsieur Robineau indique que les secteurs choisis accueillent beaucoup de touristes. Cela permettra de voir les impacts sur le tri et répondra peut-être à quelques insuffisances de points d'apports volontaires eu égard à l'affluence touristique. Il est envisageable de capter d'autres emballages via ce procédé.

Monsieur Robineau indique qu'il est nécessaire de le voir de manière positive. Il insiste sur l'intérêt que Trivalis ait accès à cette expérimentation pour en tirer éventuellement les conclusions qui en ressortiront.

- Mise en place de machines sur quelques zones tests pour vérifier le dispositif, principalement pour les emballages plastiques

- Répartition des recettes entre Système U (les rachats des matériaux) et TRIVALIS (les soutiens CITEO).
- Profiter de la logistique du Système U pour optimiser les évacuations.
- Récompense du geste de tri par des bons d'achats dans les magasins

Proposition de la commission technique du 6 novembre 2018, validée en bureau du 4 décembre 2018 :
- Expérimentation sur deux collectivités du littoral en Vendée,
- Implantation de machines sur deux zones :
  → Hyper U de Saint Hilaire-de-**Riez (établissement ayant fait part de sa volonté d'intégrer l'expérimentation) ;**
  → **Communes de l'Ile d'Yeu (afin d'optimiser le transport maritime).**
- Durée : 3 mois **–** avec mise à disposition gratuite des équipements par MAJURCA.
- Travail de collaboration avec les deux partenaires de TRIVALIS :
  → CITEO : suivi des tonnages collectés par ce biais
  → VALORPLAST : reprise des lots et tests sur la faisabilité du recyclage de ces derniers.

Monsieur Robineau poursuit avec la présentation de la partie administrative.

3 – Administration

3-1 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical n°D036-COS270318, en date du 27 mars 2018, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au président,
Monsieur le Président a reçu délégation du comité syndical dans le domaine des :

3-1-1 Finances

- Pour procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 25 septembre 2018.

Monsieur Robineau rappelle que la décision de remboursement anticipé de 2 contrats a été prise le 23 octobre 2018. Cette décision a été prise après avis de la commission gestion rendu le 9 octobre 2018 et information préalable du comité syndical le 16 octobre 2018.

Le tableau ci-dessous rappelle les éléments constitutifs de cette opération financière

Deux emprunts pour 1,855 M€ peuvent être remboursés auprès de la caisse d'épargne

	Contrat n°74	Contrat n°76	TOTAL
Montant initial	1 924 938 €	1 200 000 €	3 124 938 €
CRD à rembourser	1 215 750 €	640 000 €	1 855 750 €
Date opération	25/10/2018	25/12/2018	
Taux actuel	4,92%	4,92%	
Taux soldé	4,60%	4,79%	
Fin de contrat	25/06/2030	25/12/2026	
Intérêts restant dus	394 487 €	143 773 €	538 260 €
Rapport intérêts/CRD	32,4%	22,5%	29,0%
Frais de remboursement	338 350 €	131 099 €	469 449 €
Rapport intérêts/CRD	27,8%	20,5%	25,3%
Solde opération	- 56 137 €	- 12 674 €	- 68 811 €

Suppression du dernier emprunt sur les ISDND
Réduction de l'encours du TMB TRIVALONNE

Réduction des charges dès 2019

	Capital	Intérêts	Total
réduction de charge 2019	181 213 €	92 571 €	273 784 €
réduction de charge 2020	181 213 €	83 755 €	264 968 €
réduction de charge 2021	181 213 €	74 482 €	255 695 €
réduction de charge 2022	181 213 €	65 437 €	246 650 €
réduction de charge 2023	181 213 €	56 392 €	237 605 €

3-1-2 Marchés publics

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée et dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 221 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 25 septembre 2018.

Code nomenclature	Famille Homogène Subdivision de la famille homogène		Montants en € HT
01	Services de conseil et de support en communication		0,00 €
02	Services de conception et de réalisation		4 155,00 €
03	Services d'impression et de diffusion		17 381,80 €
04	Supports d'information et de communication		9 157,90 €
05	Produits, objets, lots		7 208,00 €
06	Moyens pour la communication événementielle		3 572,32 €
07	Partenariat institutionnel		0,00 €
08	Alimentation		1 675,07 €
09	Assurances		0,00 €
10	Déplacements		3 342,74 €
11	Documentation générale et technique		2 729,83 €
12	Etudes, Assistance et Conseils *(hors opérations de construction)*		14 054,00 €
13	Entretien, nettoyage		25,95 €
14	Fêtes et réception		0,00 €
15	Formation		1 265,00 €
16	Fournitures administratives		0,00 €
17	Frais postaux		0,00 €
18	Hygiène et sécurité		3 393,95 €
19	Organismes divers		2 060,01 €
20	Petit équipement		0,00 €
21	Restauration *(dont tickets restaurants)*		17 980,84 €
22	Mobilier		3 452,39 €
23	Télécommunications		2 225,92 €
24	Audiovisuel		1 514,75 €
25	Impression et reprographie		18 920,78 €
26	Equipements informatiques		3 717,90 €
27	Licences / Logiciels		0,00 €
28	Dématérialisation		400,00 €
29	Services informatiques		400,00 €
30	Parc automobile		1 315,60 €
31	Bâtiment (siège de Trivalis)		16 063,21 €
32	Extérieurs bâtiment (siège de Trivalis)		0,00 €
33	Matériels, machines et équipements		4 786,76 €
34	Services liés à la pollution et aux nuisances		0,00 €
35	Services d'analyses, de contrôles, d'essais et de surveillance		0,00 €
36	Services de transport et/ou de traitement		0,00 €
37	Prestations de services sur déchèteries		0,00 €
38	Services de traitement et/ou de valorisation		6 580,00 €
39	Exploitation des équipements de traitement		0,00 €
40	Non-Conformité		1 301,40 €
41	Activité Compostage		0,00 €
42	Equipements de traitement de Trivalis - Bâtiments		9 725,89 €
43	Equipements de traitement de Trivalis - Infrastructures		43 898,92 €
44	VRD, clôtures, aménagements extérieurs (sites de traitement de Trivalis)		1 650,00 €

LES OPERATIONS			
2017_OPE01	Réaménagement du centre de transfert d'Angles		18 770,00 €
	2018_M310 : Travaux pour évacuation des eaux sous convoyeurs avec branchement sur cuve à Angles	EIFFAGE Route Ouest	18 770,00 €

LES AVENANTS			
2018_M087_ lot1_Av1	Entretien intérieur et extérieur des locaux du siège de Trivalis Lot 1 : entretien intérieur des locaux du siège social de Trivalis	CNH	Changement RIB
2014_M305_ Av1	Acquisition de fournitures administratives et d'agendas	Maxipap Burolike	Changement RIB
2016_M316_ Av2	Maîtrise d'œuvre relative à la création d'un centre de transfert à Saint Prouant	SETEC Energie Environnement	4 956,92 €

3-1-3 Ressources humaines

- pour prendre toute décision concernant la formation.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 25 septembre 2018.

➡ *Pas de décision prise dans ce domaine.*

- pour prendre toute décision concernant le recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :
  - Soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
  - Soit pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.
  - Soit pour recruter des agents contractuels mis à disposition par le biais du service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 (réf délibération du 13 avril 2006).

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 25 septembre 2018.

➡ *Prolongation du 01/11/2018 au 31/12/2018 de la mise à disposition de Koceila TIGHRINE, chargé de comptabilité contractuel au sein du service finances depuis le 5 février 2018, via le service Missions Temporaires du CDG85 (article 25 de la loi du 26 janvier 1984).*
Monsieur Robineau précise que Monsieur Koceila TIGHRINE, qui donne pleinement satisfaction et remplit sa fonction de chargé de comptabilité avec professionnalisme, sera stagiarisé à compter du 1er janvier 2019 sur l'emploi d'adjoint adjoint administratif vacant suite à la mutation externe de Mathilde Tenet, chargée de comptabilité.

➡ *Prolongation du contrat de Zoë GOULET du 01/11/2018 au 31/12/2018 puis du 01/01/2019 au 30/06/2019, agent contractuel au service technique – pôle Déchèteries, en application de* ***l'article 3_1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité).***

- Pour signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 25 septembre 2018.

➡ *Déplacement à Bayonne les 15 et 16 novembre 2018 de Philippe BERNARD, 2ème vice-* ***président, afin d'assister au 6****ème colloque FNCC sur le tri-compostage.*
Mode de transport utilisé : véhicule de service
Hébergement : hôtel

➡ *Déplacement à Lyon du 27 au 29 novembre 2018 de Philippe BERNARD, 2ème vice-président,* ***afin d'assister au salon Pollutec 2018.*** Grand salon européen de l'environnement.
Mode de transport utilisé : véhicule de service et transport aérien
Hébergement : hôtel
Monsieur Robineau précise ce salon de l'environnement à dimension européenne est l'occasion pour Trivalis de découvrir les dernières technologies présentées par les prestataires du secteur du déchet et de rencontrer les partenaires et les associations que sont l'Ademe, AMORCE, la FNCC, la FNCCR.

3-1-4 Affaires juridiques

- pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 25 septembre 2018.

Sur les trois expertises en cours, deux ne sont pas à ce jour encore résolues concernant les désordres constatés sur Trivalandes.

Concernant la voirie, l'expert continue ses investigations. Il est sur le point de rendre son rapport. Pour le clôturer, il attend un chiffrage de la reprise intégrale de la voirie du site. Trivalis a fourni un devis. Normalement, il devrait s'en suivre un rapport d'expertise. Ce dernier devrait suivre les conclusions des diagnostics préalablement établis. Le problème semble être au niveau de la couche de forme qui n'a pas été réalisée de manière optimale.

Monsieur Robineau rappelle que cette dégradation avait été identifiée et constatée peu de temps après la mise en service du site.

Monsieur Robineau dit qu'il est primordial d'avoir un accès en bon état alors que des travaux de modernisation et de construction d'une unité de préparation de CSR sont envisagés sur le site.

	Procédures en cours	Parties	Suivi
TRIVALANDES	**Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nantes** Désordres affectant la voirie TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO) Expert : M LEMAIRE	COLAS C/ SOGEA, BODIN, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), TRIVALIS (Maître d'ouvrage)	La société ATLANROUTE qui est déjà intervenue pour réparer des désordres urgents sur la voirie de Trivalandes a transmis un devis pour la réalisation des travaux de réparation définitive de la voirie. Ce devis va être transmis à l'expert ce qui va lui permettre de pouvoir cloturer ses opérations d'expertise
	Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nanterre Désordres et dysfonctionnements affectant les BRS de centres de traitement des déchets exploités par GEVAL et construits par VINCI (Avocat: Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO) Expert : M. DE LA BATIE	GEVAL C/ VINCI ENVIRONNEMENT / CMD / BREVINI TRIVALIS (tiers partie)	**8 novembre 2018** : Présentation des nouveaux calculs de l'Institut de Soudure relatifs au BRS de Vannes Une nouvelle version du rapport doit être transmise par l'IS intégrant une modélisation à partir des caractéristiques du tube BRS de Trivalandes **4 juin 2019** : Date prévisionnelle de remise du rapport par l'expert

3-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318, en date du 27 mars 2018, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au bureau ;

3-2-1 Bureau du 11 septembre 2018

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 11 septembre 2018.

3-2-2 Bureau du 9 octobre 2018

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 9 octobre 2018.

3-2-3 Bureau du 6 novembre 2018

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 6 novembre 2018.

3-2-4 Bureau du 4 décembre 2018

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 4 décembre 2018.

Les décisions prises lors des bureaux du 11 septembre, 9 octobre et 6 novembre et 4 décembre sont annexées à la note explicative de synthèse.

3-3 Projet de coopération dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets – adhésion de Trivalis à la société publique locale UniTri

3-3-1 La SPL UniTri

L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales *« compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».*
Les groupements de collectivités sont cités par l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales : « f*orment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales. »*
Dans ce cadre, une Société Publique Locale (SPL) dénommée UNITRI regroupant des actionnaires de plusieurs départements des Pays de la Loire et de La Nouvelle Aquitaine est en cours de constitution dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets.
Trivalis, du fait de sa proximité géographique avec la zone d'implantation du centre de tri, a été sollicité par le syndicat mixte Valor3e pour adhérer à la SPL.

Sur le plan juridique, Trivalis peut devenir actionnaire de la future SPL.

Monsieur Robineau indique que Trivalis travaille avec Valor3e depuis déjà plusieurs années. Il avait reçu M. Jean-Michel Bernier Président de Bressuire Agglomération et Jacky Bourget, Président de Valor3e, qui étaient très intéressés d'avoir Trivalis à leurs côtés.

- ✓ Périmètre

Le périmètre de cette future SPL est représenté ci-dessous. La SPL regroupera plusieurs actionnaires dont les principaux sont le syndicat Mixte Valor3e, le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique et la Communauté d'Agglomération de Niort.

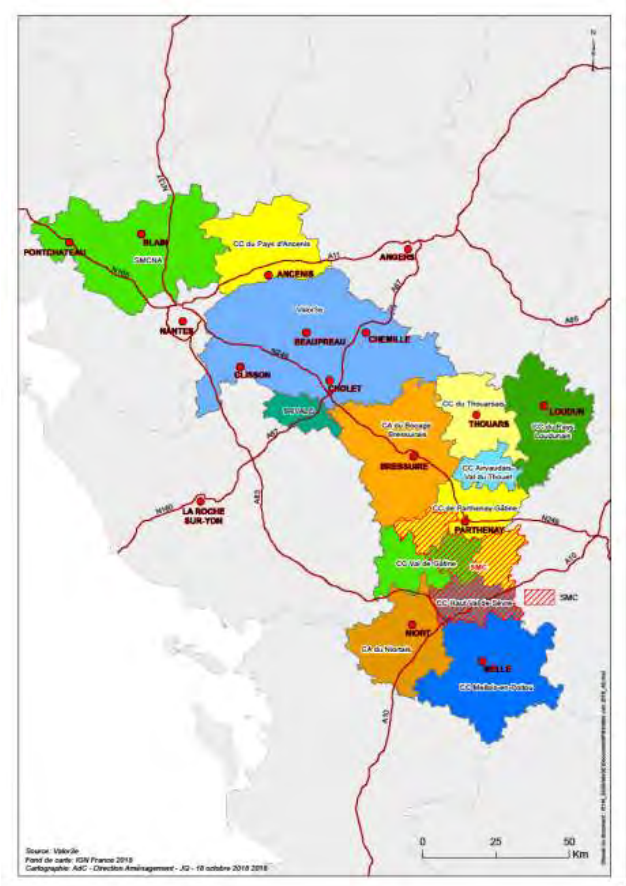

- ✓ Missions

Les sociétés publiques, qui revêtent la forme de sociétés anonymes ne constituent pas des EPCI à qui leurs membres adhérents transféreraient leur compétence, mais sont des simples outils d'intervention économique mis à la disposition des collectivités publiques afin qu'elles puissent assurer la réalisation d'opérations dites de prestations intégrées non soumises au régime de la commande publique.

Ainsi, la SPL UniTri aura pour missions :

- le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage d'un centre de tri interdépartemental à Loublande / La Tessouale pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective d'une capacité de 40 000 à 45 000 tonnes,
- le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quelle que soit le lieu de collecte des déchets recyclables.

La SPL est vouée à travailler exclusivement pour ses membres sans pour autant obliger ses actionnaires à contracter avec elle.

- ✓ Population

La SPL couvrira un territoire d'environ 950 000 habitants.

- ✓ Capital

Le capital social de la SPL est fixé à la somme d'un million dix mille six cent quatre-vingt-douze euros (1 010 692 €).

3-3-**2 L'adhésion de Trivalis à la SPL**

Monsieur Robineau informe l'assemblée des enjeux stratégiques pour Trivalis d'adhérer à la SPL.

Sur ce point, Monsieur Limouzin souhaite que le paragraphe de la page 15 du dossier soit reformulé. Il lui semble que le paragraphe indique le contraire de ce qui est dit oralement.

Il était écrit

*« **Les enjeux stratégiques***

L'entrée au capital de la SPL permettra à Trivalis d'envisager à terme une optimisation de son tri, soit en orientant une partie des emballages situés à proximité d'UniTri, soit par un écrêtement des hausses saisonnières vers UniTri. Trivalis pourra aussi partager son expérience de VENDEE TRI auprès des membres de la SPL.

Ce paragraphe est remplacé par :

Monsieur Robineau précise que l'adhésion de Trivalis à la SPL ne remet pas en cause VENDEE TRI qui continuera à accueillir en priorité l'ensemble des emballages collectés sur le département. Cependant, faute de capacité d'accueil sur VENDEE TRI liée à des hausses saisonnières, des périodes de maintenance, des problèmes techniques, l'adhésion à la SPL offrira à Trivalis la possibilité de détourner une partie des emballages vers UniTri, éventuellement ceux collectés sur le territoire de la Communauté de Communes de Mortagne située à proximité du futur centre de tri, sous réserve que les conditions techniques et financières proposées soient intéressantes.

Par ailleurs, Monsieur Robineau insiste sur le fait que l'adhésion de Trivalis à la SPL permettra d'ouvrir la voie à une coopération plus large au-delà des limites départementales voire régionales, entre les actionnaires dans le domaine de la gestion durable des déchets et notamment de développer ensemble des partenariats afin de répondre aux enjeux européens et nationaux de réduction et de valorisation des déchets dans les années à venir.

D'autre part, la qualité d'actionnaire ne confère pas à la SPL de mission sur le territoire de l'actionnaire si cette mission ne fait pas l'objet d'un contrat conclu entre la SPL et la collectivité actionnaire. En d'autres termes, c'est le contrat signé entre Trivalis et la future SPL qui définira les prestations pour lesquelles Trivalis sollicitera la SPL.

Monsieur Grasset demande si cette adhésion remet en cause le projet de centre de transfert à La Boissière de Montaigu. Le dimensionnement sera peut-être à revoir à la baisse.

Monsieur Robineau répond que non. Ce centre de transfert est important car il recevra d'autres déchets que des emballages (ordures ménagères, verre, papier). La remarque de Monsieur Grasset sera prise en compte dans le cadre du dimensionnement de l'équipement.

Monsieur Hérault rappelle que le centre de tri UniTri ne verra pas le jour avant en 2023.

✓ ***Les enjeux financiers***

Enfin, Monsieur le président informe les membres du comité syndical des enjeux financiers liés à cette adhésion. Selon les statuts de la SPL, la participation de Trivalis au capital de la SPL serait de 29 077 € correspondant à 1 € par habitant DGF du territoire de la Communauté de Communes de Mortagne-sur-Sèvre, collectivité la plus proche du futur centre de tri et dont les emballages pourraient éventuellement être triés sur ce site si les conditions financières et techniques s'avèrent intéressantes,

La participation de Trivalis aux frais de gestion de la SPL serait de 2 907,70 € par an (10 % du capital).

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1,
Vu le projet de statuts de la société publique locale (SPL) UniTri accompagnés du pacte d'actionnaires joints en annexe,

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales *« compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »*.

Considérant que les groupements de collectivités territoriales sont cités par l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales et ainsi que « forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-8, les pôles métropolitains, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales. »

Considérant que dans ce cadre, une Société Publique Locale (SPL) dénommée UniTri regroupant des actionnaires de plusieurs départements de la région des Pays de la Loire et de celle de la Nouvelle Aquitaine est en cours de constitution dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets, et plus particulièrement en vue de la création d'un centre de tri interdépartemental.

Considérant que Trivalis, syndicat mixte fermé, du fait de sa compétence et de sa proximité géographique avec la zone d'implantation du futur centre de tri, a été sollicité par le syndicat mixte voisin Valor3e pour adhérer à la SPL.
Considérant que l'entrée au capital de la SPL permettra à Trivalis d'envisager à terme une optimisation de son tri, soit en orientant une partie des emballages situés à proximité d'UniTri, soit par un écrêtement de hausses saisonnières vers UniTri. Trivalis pourra aussi partager son expérience en qualité de maître d'ouvrage de VENDEE TRI auprès des membres de la SPL.

Considérant que la SPL permettra également d'ouvrir la voie à une coopération plus large au-delà des limites départementales voire régionales, entre les actionnaires dans le domaine de la gestion durable des déchets et notamment de développer ensemble des partenariats afin de répondre aux enjeux européens et nationaux de réduction et de valorisation des déchets dans les années à venir.

Ci-dessous, sont présentés les points essentiels de cette future société :

1/ Les missions de la SPL

En ce qui concerne les missions, il est prévu que la SPL assure :

- le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation,
- le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quelle que soit la collecte des déchets recyclables.

En outre, il est à noter que les sociétés publiques, qui revêtent la forme de sociétés anonymes ne constituent pas des établissements publics de coopération intercommunale à qui les membres adhérents transfèreraient leur compétence, mais sont des simples outils d'intervention économique mis à la disposition des collectivités publiques afin qu'elles puissent assurer la réalisation d'opérations dites de prestations intégrées non soumises au régime de la commande publique. Les SPL interviennent ainsi soit comme prestataires, soit comme délégataires de service public, sous l'entier contrôle des collectivités actionnaires.

En l'espèce, la SPL UniTri aura pour objet « exclusivement, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation de prestations liées au service de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion de biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental ».

Cet objet permettra ainsi, uniquement à la demande de tout ou partie des actionnaires, et après approbation du conseil d'administration, de porter tout projet d'étude, de financement, de construction et de gestion dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets en y incluant le transport et la question des transferts.

A ce stade, la SPL aura pour unique projet la conception, le financement, la construction et la gestion du centre public interdépartemental pour le compte de l'ensemble des collectivités actionnaires. Ce centre de tri sera construit sur les communes de Mauléon (commune déléguée de Loublande) et de La Tessoualle situées à la confluence des Deux-Sèvres, de la Vendée et du Maine-et-Loire (zone d'activités de la Croisée à Loublande-La Tessoualle).

Le terrain d'assiette sera acquis soit par la SPL soit par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui le mettra à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La conception, la construction et la gestion, pour une durée prévisionnelle de l'ordre de sept ans à compter de la mise en service industrielle sera assurée, dans le cadre d'un marché public global de performance, par un opérateur désigné par la SPL après mise en concurrence. La durée du marché est pour le moment indicative et sera déterminée, par la suite, par le bureau d'études qui sera retenu comme Assistant à Maître d'Ouvrage.

Chaque collectivité actionnaire confiera à la SPL le transport et le traitement des déchets issus de la collecte sélective dans le cadre d'un marché de prestations de service relevant du régime dit de « quasi-régie » au sens de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce régime permet ainsi à chaque collectivité actionnaire de recourir aux services offerts par la SPL sans procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les prix des prestations de la SPL seront identiques pour chaque actionnaire, quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables. Cela s'entend selon chaque type de flux à trier.

2/ Les actionnaires de la SPL

La SPL UniTri a pour actionnaires, lors de sa constitution :

1. La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (population DGF 2018 : 76 840),
2. La communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet (population DGF 2018 : 7 483),
3. La communauté de communes Parthenay Gâtine (population DGF 2018 : 27 775),
4. La communauté de communes du Thouarsais (population DGF 2018 : 37 944),
5. Le syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (population DGF 2018 : 50 978),
6. La communauté de communes Val de Gâtine (population DGF 2018 : 15 302),
7. La communauté de communes du Mellois en Poitou (population DGF 2018 : 52 033),
8. La communauté d'agglomération de Niort (population DGF 2018 : 126 558),

9. Le syndicat mixte Valor3e (population DGF 2018 : 335 028),
10. Le syndicat mixte Centre Nord Atlantique (population DGF 2018 : 157 078),
11. La communauté de communes du Pays d'Ancenis (population DGF 2018 : 68 342),
12. La communauté de communes du Pays Loudunais (population DGF 2018 : 26 254),
13. Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis) (population DGF 2018 correspondant au territoire de la communauté de communes de Mortagne sur Sèvre : 29 077)

3/Le capital de la SPL

La répartition du capital social de la SPL UniTRi est la suivante :

Le capital social est calculé en fonction de la population rattachée à chaque EPCI et Syndicat mixte pour l'exercice de la compétence traitement déchets ménagers avec une action à un (1) euro par habitant. Le montant total du capital s'élèverait donc à 1.010.692 €, avec une valeur nominale par action d'un (1) euro.

Le montant de ce capital est en adéquation avec les besoins en fonds propres pour permettre de mobiliser un emprunt de l'ordre d'une vingtaine de millions d'euros pour les besoins du financement du centre de tri.

4/La gouvernance de la SPL

Conformément aux statuts des sociétés anonymes, la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- l'assemblée générale regroupant l'ensemble des actionnaires représentés par le Président de l'EPCI ou du Syndicat mixte avec des attributions limitées : approbation des comptes, modification des statuts, augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.,
- le conseil d'administration, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur. Conformément à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateurs par EPCI est proportionnel suivant la population et variera en l'espèce entre 1 à 4. Il est précisé que le nombre total d'administrateurs ne peut dépasser 18. Pour Trivalis, sa représentativité sera assurée par la désignation d'un administrateur au conseil d'administration,
- le Président est élu par le conseil d'administration parmi ses membres ayant des attributions limitées (police du conseil d'administration des assemblées),
- le Directeur général qui assure la direction quotidienne de la société et dont la fonction peut être exercée soit par le Président, soit par une personne morale ou une personne publique distincte de la présidence (dans ce dernier cas, il ne peut s'agir d'un élu). En l'espèce, l'option retenue est de confier la direction générale au Président.

5/ **Le pacte d'actionnaires de la SPL**

Enfin, en complément des statuts, il est proposé de formaliser un pacte d'actionnaires visant notamment à garantir :

- l'unicité de prix, pour l'ensemble des actionnaires, des prestations de transport de valorisation des déchets issus de la collecte sélective quel que soit le lieu de collecte, en distinguant naturellement chaque type de flux à trier,
- une représentation équilibrée des territoires pour la désignation du Président et du Vice-Président : Département de Loire-Atlantique, Département de Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Nord Deux-Sèvres-Vienne,
- l'obligation de cession des actions dans le cas où un actionnaire déciderait de ne plus confier à la SPL UniTri le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Face à la complexité et aux enjeux d'un tel projet, un travail préalable de concertation et d'échange a été conduit avec les services de la Préfecture du Maine-et-Loire. Il s'est agi ainsi, d'effectuer un pré-contrôle de légalité pour soulever et régler tous les questionnements juridiques qui auraient pu poser problème.

Monsieur Aubineau dit que le ticket d'entrée est raisonnable. Cela ne fait pas courir de risque financier à Trivalis.

Le siège est envisagé à Bressuire.

Monsieur Durand précise qu'il a bien saisi l'intérêt en cas de pointes estivales. Est-ce qu'à contrario, VENDEE TRI pourrait accueillir des tonnages d'autres collectivités.

Monsieur Hérault souhaite préciser les éléments suivants :

- le projet VENDEE TRI a été lancé sur la base de 22 000 tonnes,
- la construction a été réalisée sur la base de 30 000 tonnes avec une extension possible à 40 000 tonnes.

Les 30 000 tonnes sont atteintes aujourd'hui, donc, bien plus rapidement que prévu. Il rappelle que Trivalis est allé chercher des collectivités limitrophes pour accueillir leurs emballages. CITEO, de son côté, pensait à une augmentation annuelle du tonnage de 5 %. La réalité est aux alentours de 25 % par an.

Monsieur Robineau pense que l'on va dans le sens de l'histoire. On ne pourra pas indéfiniment augmenter les tonnages d'emballages. Les messages de réduction des emballages vont devoir être développés. Il peut être envisagé une redevance incitative nouvelle génération qui incitera à la réduction des emballages.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

- Approuve la participation de Trivalis au capital de la société publique locale (SPL) UniTri à hauteur de 29 077 act**ions sur 1.010.692 actions, pour une valeur nominale chacune d'un** euro,
- Approuve le versement des sommes correspondant à la participation de Trivalis au capital, **lesquelles seront prélevées sur le budget d'investissement de l'année 2019,**
- Approuve les statuts de la SPL UniTri, tels que joints en annexe à la présente délibération et autoriser le Président à les signer,
- **Approuve le pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,**
- **Approuve la composition du conseil d'administration fixant à 18 le nombre d'administrateurs,**
- **Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente** délibération.

3-3-**3 Désignation d'un représentant de Trivalis, admini**strateur, au sein du **Conseil d'Administration de la SPL UniTri**

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération n°DXXX-COS181218 approuvant l'adhésion de Trivalis à la SPL UniTri,

Considérant que Trivalis a décidé d'adhérer à la SPL UniTri dont les missions sont :

- le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage d'un centre de tri interdépartemental à Loublande / La Tessouale pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective d'une capacité de 40 000 à 45 000 tonnes,
- le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quelle que soit la collecte des déchets recyclables.

Considérant que l'article 14 des statuts de la SPL prévoit que la SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-huit (18) membres et que tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente.
Considérant que conformément aux statuts de la SPL, Trivalis dispose d'un siège sur les 18 que comptent le conseil d'administration de la SPL.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sièges de chaque actionnaire :

Actionnaire	Nombre de sièges au **conseil d'administration**
CA du Bocage Bressuirais	1
CA Airvaudais-Val du Thouet	1
CC de Parthenay Gâtine	1
CC du Thouarsais	1
Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	1
CC Val de Gâtine	1
CC du Mellois en Poitou	1
CA de Niort	2
Syndicat mixte Valor3e	4
Syndicat mixte Centre Nord Atlantique	2
CC du Pays d'Ancenis	1
CC du Pays Loudunais	1
Trivalis	1
TOTAL	18

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à la désignation d'un (1) représentant de Trivalis qui siègera au Conseil d'Administration de la SPL UniTri.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

- Approuve **la désignation d'un représentant de Trivalis au sein du conseil d'administration de la** SPL UniTri,
- Autorise le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiée au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire suppléant des éventuelle**s commissions d'appel d'offres, etc.),**
- Autorise **le représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente** délibération,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président est candidat pour représenter Trivalis au sein du Conseil d'Administration de la SPL UniTri.

Il est proposé aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, il est donné lecture des nominations.

Pour représenter Trivalis au sein du Conseil d'Administration de la SPL UniTri , est nommé Monsieur Robineau.

3-3-**4 Désignation d'un représentant de Trivalis au sein de l'Assemblée Générale** de la SPL UniTri

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération n°DXXX-COS181218 approuvant l'adhésion de Trivalis à la SPL UniTri,

Considérant que Trivalis a décidé d'adhérer à la SPL UniTri dont les missions sont :

- le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage d'un centre de tri interdépartemental à Loublande / La Tessouale pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective d'une capacité de 40 000 à 45 000 tonnes,
- le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quelle que soit la collecte des déchets recyclables.

Considérant que les articles 26 et 29 des statuts de la SPL prévoit que les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale et que tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions.

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à la désignation d'un (1) représentant de Trivalis qui siègera au sein des Assemblées Générales de la SPL UniTri.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe qu'il est candidat pour représenter Trivalis au sein des Assemblées Générales de la SPL UniTri .

Il est proposé aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, il est donné lecture des nominations.

Pour représenter Trivalis au sein des Assemblées Générales de la SPL UniTri , est nommé Monsieur Robineau.

3-4 Désignation de 2 élus référents pour représenter Trivalis au sein de **l'association Réseau Grand Ouest commande publiq**ue et développement durable

Vu la délibération n°D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération n°D096-BUR110918 approuvant l'adhésion de Trivalis au Réseau Grand Ouest,

Considérant que Trivalis adhère Réseau Grand Ouest qui regroupe des collectivités et des Etablissements Publics du Grand Ouest et dont l'objectif est d'accompagner les acheteurs publics dans l'intégration du développement durable dans la commande publique.

Considérant que le règlement intérieur de l'association prévoit que chaque entité adhérente au réseau est représentée par un élu référent qu'elle aura désigné.

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à la désignation deux élus référents pour représenter Trivalis au sein du Réseau Grand Ouest.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe le comité syndical des candidatures suivantes :

Elus référents :
Sont candidats : Monsieur Jean-Claude Richard et Monsieur Luc Guyau
Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président donne lecture des nominations suivantes :
Elus référents : Monsieur Jean-Claude Richard et Monsieur Luc Guyau

3-**5 Désignation d'un (1) élu référent et d'un (1) élu suppléant** pour représenter Trivalis au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Monsieur Robineau mentionne que Trivalis a intérêt à être plus présent.

Vu la délibération n°D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-33 et L.2121-21,
Considérant que Trivalis adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau :

- énergie : distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques et gaz …
- cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI…
- numérique : communications électroniques à haut et très haut débit, mutualisation informatique et e-administration,
- déchets : gestion et valorisation des déchets (biométhane…).

Considérant que Trivalis doit être représenté au sein de cet organisme par un (1) élu référent et un (1) élu suppléant.

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à la désignation d'un (1) élu référent et d'un (1) élu suppléant pour représenter Trivalis au sein de la FNCCR.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il est candidat.
Monsieur Gagneux est candidat au poste d'élu suppléant.

Il est proposé aux autres candidats de se faire connaître.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à procéder à la désignation d'un (1) d'un (1) élu référent et d'un (1) élu suppléant pour représenter Trivalis au sein de la FNCCR.

En l'absence d'autres candidatures, il est donné lecture des nominations suivantes :

Elu référent : Monsieur Robineau
Elu suppléant : Monsieur Gagneux

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Guyau.

4 – Communication-prévention

4-1 Agenda

Réunions de bureau		
Mardi 15 janvier 2019	10 heures	Trivalis
Mardi 5 février 2019	10 heures	Trivalis
Mardi 5 mars 2019	10 heures	Trivalis
Mardi 2 avril 2019	10 heures	Trivalis
Mardi 7 mai 2019	10 heures	Trivalis
Mardi 4 juin 2019	10 heures	Trivalis
Mardi 2 juillet 2019	10 heures	Trivalis
Réunion de comité syndical		
Mardi 26 mars 2019	9 h 30	Trivalis
Mardi 25 juin 2019	9 h 30	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 15 janvier 2019	A préciser	Trivalis
Mardi 5 février 2019	A préciser	Trivalis
Mardi 5 mars 2019	A préciser	Trivalis
Mardi 2 avril 2019	A préciser	Trivalis
Mardi 7 mai 2019	A préciser	Trivalis
Mardi 4 juin 2019	A préciser	Trivalis
Mardi 2 juillet 2019	A préciser	Trivalis
Autres événements		
Vendredi 21 décembre	17 heures	Soirée départ de Didier Thiétry
Mardi 15 janvier	13 h 15-19 h 15	Visite Trivalandes puis VENDEE TRI par des membres de RUPTUR

4-2 Actions de communication départementales

Monsieur Guyau indique que le Plan de communication est annuel. Les axes sont conservés mais les actions sont différentes.

4-2-1 Plan de communication 2019

Le 11 septembre dernier, les élus de la commission Communication-Prévention ont été réunis pour travailler autour des pistes d'action de communication pour 2019. Il en ressort un Plan de communication aux axes identiques à 2018 mais aux actions différentes, avec un accent fort mis en direction des touristes. Le Bureau du 6 novembre a voté ce Plan de communication pour l'an prochain. Le voici en synthèse :

Premier axe : sensibiliser à plus de tri et moins de déchets

Aujourd'hui Trivalis se mobilise en communication pour plus de tri et moins de déchets d'emballages, en particulier.

➢ Cible, les Vendéens

> Conférence de presse départementale sur les performances de l'année 2018. Elle est traditionnelle.

Promotion de l'information en ligne, sur le devenir de tous les déchets. Tout usager peut connaitre le devenir du déchet qu'il dépose devant chez lui.

> Portes-ouvertes à VENDEE TRI Une invitation pour l'ensemble des Vendéens. Une publicité assure le succès de ces visites.

Semaine Développement Durable au printemps 2019

Semaine de la Réduction des déchets à l'automne 2019

> Visite à Trivalandes

Equipement en tablette de l'animateur pour supporter des extraits de la vidéo d'accueil, extraits portant sur des éléments du process

➢ Cible, les touristes

> Etude des moyens pour une campagne de publicité 2020 sur le thème « bienvenue en Vendée championne du tri » en partenariat avec le Département-Vendée Tourisme, Vendée Expansion (pôle Tourisme) et l'Union départementale des offices de tourisme.

> Tournée des Valorizatti dans 10 grands campings municipaux. Pour sensibiliser les touristes à plus de tri et à moins de déchets, Trivalis capitalise sur la troupe de théâtre les Valorizatti. L'activité pourra représenter une animation au sein des campings. La proposition sera formulée aux collectivités qui, à leur tour, la proposeront aux campings.

> Deux journées Portes-ouvertes dédiées à VENDEE TRI, à l'attention des touristes une en juillet, l'autre en août. C'est une première, des enseignements pourront en être tirés.

> Fourniture d'une caissette de tri aux campings, avec la FVHPA ; expérimentation. Antérieurement, le syndicat avait mis à disposition des sacs de collecte. La fourniture de caissette est une nouvelle expérience.

Deuxième axe : développer les éco-événements

➢ Cible, les organisateurs de rassemblement

> Promotion du dispositif Le tri est de la fête en ligne (collectivités, presse).

> Soutien financier à des événements exceptionnels, sur critères avec une ligne budgétaire dédiée.

Troisième axe : renforcer la notoriété

➢ Cible, le grand public

> Promotion de la biodiversité développée sur les sites de traitement. La biodiversité peut être un enjeu pour Trivalis et peut participer à développer sa notoriétés.

➢ Cible, les hôtes

> Nouveau cadeau : une clef USB à la marque Trivalis

➢ Cible, les élus

> Inauguration du centre de transfert à Saint-Prouant

> Visite des élus du comité syndical chez Séché auprès de Laval, pour la valorisation des refus de tri en CSR. Monsieur Robineau indique qu'ils sont allés visiter l'unité de CSR et le four à sable de Séché à Changé près de Laval. Le four a chauffé la ville de Laval pendant l'hiver 2017 avec une conduite de 10 km qui alimente une chaudière. Ce site est important, avec un site d'enfouissement de déchets, la fabrication de CSR et une unité de tri des emballages. La visite sera proposée un mardi en juin 2019.

➢ Cible, les élus et les habitants

> Actions récurrentes : actualités sur trivalis.fr et newsletter, conception et édition du rapport d'activités 2018, visites des équipements Trivalis, services aux organisateurs, services aux collectivités et aux communes

➢ Cible, les partenaires

> Les acteurs de la biodiversité

> Les Jeunes Agriculteurs (accompagnement et financement). Ce partenariat existe depuis 2003.

> Les deux autres syndicats départementaux

> Adile (Le Bon Appart)

Ce Plan de communication 2019 (hors les événements exceptionnels soutenus de façon particulière) mobilise 218 000 € en Fonctionnement et 1 000 € en Investissement.

4-2-2 Bilan des Portes-Ouvertes à VENDEE TRI

A l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (Serd), Trivalis a proposé des Portes-Ouvertes à VENDEE TRI, du 17 au 24 novembre dernier.

Au total, sur 13 visites organisées en 6 jours, ce sont 543 personnes qui sont venues découvrir le centre de tri départemental et, surtout, le devenir de leurs emballages après leur geste de tri à la maison et avant le recyclage.

Ces Portes-Ouvertes ont été fortement fréquentées comparées à celles organisées au printemps 2018. Le taux de remplissage de ces portes-ouvertes frôle les 90 %. Tous les créneaux étaient complets 10 jours avant le début des PO. Mais le mouvement des « gilets jaunes » est apparu. Il a pénalisé des usagers qui n'ont pas pu se rendre à La Ferrière le premier samedi.

Pour permettre au plus grand nombre de savoir cette proposition de visite, le syndicat a développé une campagne de publicité pour la promotion de ces portes-ouvertes. Pour recenser l'impact de la publicité, les visiteurs ont été sondés lors de leur arrivée à VENDEE TRI. Les 2/3 des usagers ont pris connaissance de cet événement grâce à l'insertion publicitaire dans Ouest-France (34 %), via les canaux dématérialisés : site web trivalis.fr, Facebook et Twitter (23 %) et au message publicitaire diffusé sur Alouette (22 %). Le bouche à oreille et le relais réalisé par les collectivités ont également fait venir certains visiteurs.

Les visiteurs, au cours de cette semaine spéciale, ont manifesté, à chacune des visites, leur reconnaissance et leur satisfaction en quittant le centre de tri. La révision des consignes de tri contente particulièrement le public ; notamment autour du verre et de la définition de l'emballage.

En plus, chaque famille a reçu un tract lui permettant de se souvenir de ne pas imbriquer les emballages entre eux et d'apprendre, sur le web, la destination et le devenir de ses déchets.

4-2-3 Le Tri est de la Fête, dispositif en ligne

D'année en année, les services de Trivalis au profit des organisateurs de rassemblement en Vendée s'étoffent pour davantage d'événements vertueux. Sur trivalis.fr, à la rubrique Le Tri est de la Fête, sont développées toutes les aides que le syndicat peut apporter.
A l'aide de formulaires à remplir en ligne, les organisateurs de rassemblement ponctuel peuvent louer des gobelets génériques réutilisables à Trivalis. Ils peuvent également obtenir une aide financière pour acheter des gobelets personnalisés réutilisables, de la vaisselle biodégradable compostable et/ou louer de la vaisselle traditionnelle.
Pour aller encore plus loin, un module de recherche est maintenant en ligne pour savoir qui contacter pour obtenir des bacs et pour la collecte des déchets lors de ces manifestations, en fonction du lieu de l'événement.
Début 2019, les organisateurs vont également pouvoir créer leur propre affiche de tri. Un outil, pour personnaliser son affiche, sera disponible sur le site internet du syndicat. Ils pourront choisir, dans une liste fournie, le ou les déchets qu'ils souhaitent voir apparaitre sur l'affiche. De cette manière, Trivalis souhaite faciliter et favoriser le bon tri lors de ces rassemblements. Toujours en début d'année, d'autres outils viendront compléter cette palette de services, comme une FAQ et un Social Wall (1) et la promotion d'autres sites déjà existants tels que Matelo (site de mutualisation de matériel événementiel) et « Manger local, ce n'est pas banal ». Une série d'informations qui facilitera l'organisation de l'évènement.

(1) Un social wall est un espace virtuel sur lequel sont regroupées et diffusées des publications sociales relatives à une marque ou à un événement en lien avec un hashtag (#).

Monsieur Robineau remercie les élus de Trivalis. Il indique que cela représente un accompagnement constant qui permet de préparer les associations à l'interdiction de la vaisselle jetable. C'est une belle opération qui requière un budget assez conséquent. Les associations sont nombreuses sur le département avec un bénévolat très actif.

Monsieur Robineau souhaite que chaque maire soit tenu informé des associations de sa commune qui ont bénéficié du soutien de Trivalis.

4-2-**4 Vidéo pour la cérémonie des vœux des mairies de Vendée**

A la demande du Président, Trivalis va s'introduire dans la cérémonie des vœux qu'organisent les communes de Vendée. Pour cela, il a fourni aux communes une vidéo d'1 minute 30, destinée à remercier les Vendéens pour leurs gestes de tri. Il s'agit d'une vidéo incarnée, sincère et enthousiaste qui vise à provoquer une véritable fierté d'appartenance chez les Vendéens, à préserver l'environnement en triant leurs déchets. Le film, enregistré sur une nouvelle clé USB à la marque Trivalis, a été envoyé hier à l'ensemble des mairies.
En février 2019, le service réalisera un sondage téléphonique auprès des communes pour recenser le partage de cette vidéo, laquelle est diffusée en séance.

Monsieur Robineau rappelle que des gobelets réutilisables ont été créés au moment du passage du Tour de France en Vendée cet été. Il mentionne que 500 gobelets réutilisables du Tour de France sont distribués à chaque collectivité (enlèvement des cartons par les élus présents ce 18 décembre). Les collectivités peuvent les diffuser aux différentes mairies de leur territoire. Hervé Robineau recommande d'utiliser ces gobelets réutilisables, en réunion de conseil, pour éviter la vaisselle jetable.

4-3 Actions de prévention départementales

4-3-1 Retour sur les journées de la réparation à Emmaüs

Ces journées sont organisées depuis 2015 en partenariat avec La Chambre des métiers. Chez Emmaüs, les artisans (environ une dizaine) sont accompagnés d'élus lors des différentes dates : Vairé en juillet M. Bernard et M. Mandelli ; Saint-Michel-le-Cloucq, en novembre M. Guyau et M. Bouillaud ; et à Essarts en bocage en décembre M. Mallard.
Ces journées permettent de promouvoir le geste de réparation plutôt que de jeter. C'est un geste environnemental qui retarde le statut de déchet. La réparation illustre parfaitement l'économie circulaire, en mettant en valeur les savoir-faire locaux.

Monsieur Guyau précise que c'est aussi l'occasion d'échanger avec les équipes d'Emmaüs.

Monsieur Robineau mentionne que Monsieur Blanchard remercie les équipes de Trivalis.

Une journée de la réparation s'est tenue le vendredi 9 novembre à Emmaüs Saint-Michel-le-Cloucq et une autre le vendredi 7 décembre à Emmaüs Essarts-en-Bocage. Ces journées sont l'occasion pour les artisans de présenter leur savoir-faire et d'inciter les habitants à développer les gestes de la réparation. De plus, ces journées sont relayées dans la presse favorisant une large diffusion des messages de réemploi.

La visite du site d'Emmaüs Saint-Michel-le-Cloucq a permis de constater que des bennes de vaisselles cassées étaient aujourd'hui envoyées à l'enfouissement. La qualité du tri dans ces bennes pourrait faire l'objet d'une valorisation : granulats incorporés dans des nouveaux matériaux.

4-3-2 Présentation du stand sur la réduction et le tri des emballages

Le stand réalisé à l'occasion du salon du 0 déchet est installé dans la salle de réunion. Il met en scène l'abondance d'emballages et la nécessité de bien les trier et de les réduire pour préserver les ressources naturelles et limiter les émissions de C02. Il a été présenté lors du salon zéro déchet qui s'est déroulé à La Roche-sur-Yon en octobre dernier.

Le stand favorise l'interactivité avec le visiteur, notamment pour tester ses connaissances en matière de tri, des process de recyclage. Il le met également en scène avec des objets permettant de limiter les emballages.

Ce stand permet également de relayer l'information sur la page Facebook Tous Champions du tri en publiant les images des personnes photographiées.

Une réflexion est en cours sur la mise à disposition de ce stand auprès des collectivités.

4-3-3 Matinée sur la commande publique durable

Le vendredi 26 octobre dernier, Trivalis a réuni, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, une cinquantaine d'élus, d'agents et de responsables d'entreprises locales pour présenter le rôle que les marchés publics peuvent jouer pour favoriser l'économie circulaire sur le territoire. Cette matinée était organisée avec Acevepro et la CMA.
Le faible nombre de participants, 50 personnes, alors que la capacité de la salle était de 100 personnes, peut s'expliquer par l'organisation de cette matinale pendant les vacances scolaires et par une base d'adresses mail insuffisamment personnalisée.

L'objectif est de faire connaitre la prise en compte des enjeux environnementaux dans la commande publique. Dans les marchés publics, les critères environnementaux n'apparaissent pas ou peu. Plusieurs entreprises ne peuvent pas répondre aux marchés alors qu'elles proposent des produits recyclés ou issus du réemploi tout aussi qualitatifs.
La première partie, animée par Gwenaël Leroux du Réseau Grand Ouest, a permis de présenter l'importance des marchés publics (200 milliards d'euros, 10 % du PIB), les obligations réglementaires des

acheteurs publics et les solutions administratives existantes pour favoriser la prise en compte des questions environnementales lors des commandes publiques.

Ensuite, des entreprises locales ont présenté les solutions concrètes qu'elles proposaient : concassage de gravats, traitement sur place, tri des déchets, travailler hors compte prorata, déchèterie professionnelle. De plus, une présentation du ciment bas carbone développé par la société Hoffman Green Cement Technology de Bournezeau a été réalisée.

Monsieur Guyau mentionne que les élus doivent agir en amont. Il est nécessaire que ces éléments soient inscrits au moment de la rédaction des marchés pour ceux qui le permettent. Il est indiqué que le diaporama projeté lors de cette matinée est consultable sur le site internet de Trivalis, à http://trivalis.fr/actualites/page/2/.

4-3-4 Animateur de prévention : actions vers les entreprises

Christine Blestel, la nouvelle animatrice de prévention du Nord-Est Vendée, fait part de son programme d'actions pour favoriser la mutualisation d'achats ou de projets entre entreprises afin de limiter leur impact environnemental, de réduire leurs coûts et de favoriser le développement d'activités économiques locales.

Monsieur Hérault indique que Christine Blestel travaille au sein des locaux de la collectivité. Elle a remplacé Justine Nieto qui a interrompu son contrat.
Elle a travaillé avec les entreprises et la commission développement durable de la Communauté de Communes. Les entreprises ont répondu favorablement au projet. Il y a eu de nombreux des échanges.

Il est indiqué que l'essentiel des actions est concentré sur le Pays de Mortagne de manière à expérimenter, pour construire une méthodologie reproductible sur d'autres collectivités.

Le territoire du Pays de Mortagne représente environ 1 000 entreprises sur 28 zones d'activités.

L'essentiel des actions qui vont être expérimentées sont mises en œuvre surtout sur une zone d'activités qui représente environ une soixantaine d'entreprises.

L'axe fort de l'EIT est d'identifier d'abord les besoins en commun des entreprises.
Un diagnostic a été réalisé en amont. Il a permis d'identifier des thématiques communes entre les entreprises.
Ensuite, Il a été proposé des solutions mutualisées, clé en main. C'est-à-dire en faisant appel à des prestataires.

Les différentes thématiques identifiées ont été :

- Les formations. Par exemple des formations obligatoires qui vont être mutualisées.
- Mutualisation des services comme la collecte des déchets.
- Des actions tournées vers l'énergie (groupement d'achat).
- Des actions concernant la mobilité (encourager le covoiturage).
- La responsabilité sociétale des entreprises pour les faire monter en compétence.

L'EIT facilite la mise en connexion des entreprises. Elle permet aux entreprises de mettre en commun de bonnes pratiques sur le management, la qualité de vie au travail,…

Monsieur Robineau indique que les entreprises ont besoin d'actions qui peuvent être mises en place de manière immédiate.

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Richard.

5 – Finances

5-1 Budget 2018 : Décision modificative (DM) n°2

Monsieur Richard indique que la décision modificative concerne particulièrement les crédits liés à CITEO. Bonne nouvelle pour ce budget, amélioration très nette du barème F.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-4 relatif à l'évaluation sincère des recettes et des dépenses des budgets et les articles L2312-1 à L2312-4 sur les modalités de vote des budgets.

Vu l'instruction budgétaire comptable M14, notamment le tome II, titre 1 Chapitre 1er & 3.2,

Considérant le Budget Primitif 2018 adopté le 19 décembre 2017 par le Comité syndical de Trivalis,

Considérant le Budget Supplémentaire 2018 adopté le 27 mars 2018 par le Comité syndical de Trivalis,

Considérant la Décision Modificative n°1 de 2018 adoptée le 16 octobre 2018 par le Comité syndical de Trivalis,

Considérant l'exécution budgétaire 2018 constatée,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les modifications de crédits qu'il conviendrait d'apporter au Budget 2018 :

CITEO a apporté pour 2017 des résultats supérieurs aux prévisions. Proposition d'une DM avec une augmentation des recettes de fonctionnement. Les reprises de subventions sont revues à la baisse puisque Vendée tri a été réceptionné tardivement et que les marchés ne sont pas encore soldés.
Concernant les dépenses de fonctionnement, il est proposé d'intégrer les crédits au chapitre 014 pour le rattachement des régularisation 2018. Les collectivités seront informées en janvier 2019. Il est inscrit 640 000 € en plus des 60 000 € déjà prévus. Les amortissements sont réduits dans un souci de cohérence de ce qui va être amorti en clôture et des crédits inscrits en parallèle de la réduction des reprises de subventions.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
D-7489-0 : Revers., restitution sur autres attributions de participations	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**700 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 710 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**1 710 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811-812 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-812 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**700 000,00 €**	**0,00 €**	**450 000,00 €**	**0,00 €**
R-74758-0 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €
R-7478-2041-812 : Soutiens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 010 000,00 €**
R-7588-2002-812 : GER FIXE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**40 000,00 €**
R-775-812 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**100 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**700 000,00 €**	**2 410 000,00 €**	**450 000,00 €**	**2 160 000,00 €**

Ill est proposé des redéploiements de crédit avec une variation de zéro. L'élément principal est le retour de la ligne « emprunt nouveau » à zéro.
En dépense d'équipements, il s'agit plutôt de redéploiements avec une variation nulle sur l'ensemble de la section.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001-0 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	1,25 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**1,25 €**	**0,00 €**
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 710 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 710 000,00 €**
D-13918-812 : Autres	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28158-812 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**450 000,00 €**	**0,00 €**	**700 000,00 €**	**0,00 €**
R-1318-812 : Autres	0,00 €	0,00 €	2 131,13 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 131,13 €**	**0,00 €**
R-1641-812 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 012 867,62 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 012 867,62 €**	**0,00 €**
D-2051-0 : Concessions et droits similaires	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2135-0 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2312-1003-812 : ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1006-812 : CENTRE DE TRANSFERT	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2312-1003-812 : ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**390 000,00 €**	**0,00 €**	**5 000,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**450 000,00 €**	**450 000,00 €**	**1 715 000,00 €**	**1 715 000,00 €**
Total Général	**1 710 000,00 €**		**1 710 000,00 €**	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, l'unanimité, accepte les modifications de crédits proposées par le Président.

5-2 Soutiens communication et ambassadeurs

1) Modalités de **reversement des recettes du contrat avec l'éco**-organisme CITEO 2018-2022
Soutien à l'ambassadeur du tri

Il est rappelé que cette délibération a été étudiée en bureau préalablement. Ill y a eu un changement de barème de CITEO. Le nouveau barème F est moins favorable aux soutiens des ambassadeurs et à la communication. L'extension des consignes de tri permet de mettre les compteurs au bon endroit. Cependant, Trivalis est en perte directe sur ce volet. Il n'était plus possible de faire l'équilibre financier entre les deux. Il est donc proposé de réajuster les modalités de reversement annuel. La différence porte sur les soutiens de communication qui sont de 0,15 centimes. Il est proposé de le porter à 0,10 centimes

de manière à ce que les 5 centimes soient utilisés dans le cadre des projets proposés par le service communication / prévention.
Monsieur Robineau demande si le budget a été réalisé sur la partie des soutiens ambassadeurs du tri à 4 000 €.

Il est indiqué que cela représente entre 100 et 120 000 €. Une partie des soutiens est conservée pour atténuer le prix des ambassadeurs mis à disposition Par Trivalis aux collectivités adhérentes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
Vu la délibération n° D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération n° D167-BUR071117 autorisant la signature avec CITEO d'un contrat pour l'action et la performance (CAP) dit Barème F pour la reprise des emballages issus du tri,

Considérant que le contrat prévoit un soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas), ayant pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif, constitué de deux soutiens : communication et ambassadeur du tri,

Considérant que les modalités de reversement du soutien à l'ambassadeur du tri sont prévues par un soutien de 4 000 € par ambassadeur éligible,

Considérant que le nombre d'ambassadeur est plafonné à un ambassadeur pour 12 000 habitants, soit 56 ambassadeurs pour le territoire départemental,

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au bureau de soutenir les ambassadeurs du tri de la façon suivante :

- soutien de 4 000 € par ambassadeur permanent éligible.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le bureau :

- Approuve les modalités de soutien de 4 **000 € par ambassadeur,**
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2) **Modalités de reversement des recettes du contrat avec l'éco**-organisme CITEO 2018-2022 Soutien à la communication

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération n°D167-BUR071117 autorisant la signature avec CITEO d'un contrat pour l'action et la performance (CAP) dit Barème F pour la reprise des emballages issus du tri,

Considérant que le contrat prévoit un soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas), ayant pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif, constitué de deux soutiens : communication et ambassadeur du tri,

Considérant que les modalités de reversement du soutien à la communication sont soumises à la réalisation par la collectivité d'au moins une action de sensibilisation par la communication dans l'année,
Considérant que ce soutien unitaire est fixé à 0,15 € par habitant INSEE à l'échelon départemental,

Considérant que le syndicat Trivalis porte un programme de communication départemental pour lequel une fraction des soutiens peut être réservée,

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au bureau de soutenir les actions de communication éligibles au soutien CITEO des adhérents de la façon suivante :

- soutien à concurrence de 0,10 € par habitant INSEE sur justificatif des dépenses.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le bureau :
- **Approuve les modalités de soutien à la communication à concurrence de 0,10 € par habitant** INSEE sur justificatif des dépenses,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

5-3 Budget 2019

Monsieur Richard indique que cela a été largement abordé lors du DOB. Il s'agit d'ajustements suite à la dernière commission gestion.

1) Budget Primitif 2019

Principales données actualisées depuis le DOB

FONCTIONNEMENT

- Exploitation: actualisation des tonnages et des données marchés
- Charges financières: intégration des remboursements anticipés 2018

INVESTISSEMENT

- Actualisation des programmes d'aménagement des ISDND

Fonctionnement :

Dépenses :

Les charges de fonctionnement sont anticipées à la hausse sous l'effet notamment de l'exportation des OM du fait de la fermeture temporaire pour travaux des TMB et de la hausse des tonnages de Tout-venant

Recettes:

Les produits de fonctionnement, attendus à la hausse, permettront de maintenir le niveau des contributions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2311,L 2312, L 2313 et L1612-2 ;

Vu l'article L232-1 du Code des juridictions financières ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu le 16 octobre 2018 ;

Considérant les travaux de la commission gestion intervenus en novembre 2018 ;

Considérant l'information préalable des membres du Bureau et du comité syndical, s'agissant des documents budgétaires ;

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019. Il rappelle que le vote de la section de fonctionnement s'opère par chapitre et la section d'investissement par opération. Le présent budget est proposé sans reprise des résultats 2018. Ce budget se décompose comme suit :

Il n'y a pas eu de grands changements. A signaler en fonctionnement :
- Chapitre 11, une actualisation des charges provisionnelles de 161 000 €.
- Chapitre 66, prise en considération du remboursement de deux emprunts par anticipation.
Cela permet d'atténuer les charges financières sur 2019. Actualisation aussi de la couverture de dette en fonctionnement.

Section de fonctionnement :

DEPENSES

	Administration générale de la collectivité 020	Collecte et traitement des ordures ménagères 812	Total général
011 - Charges à caractère général	779 176,39 €	32 694 185,61 €	33 473 362,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 833 000,00 €		2 833 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00 €	310 000,00 €	325 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		1 399 155,54 €	1 399 155,54 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	10 899 318,45 €	11 099 318,45 €
65 - Autres charges de gestion courante	317 700,00 €	904 278,44 €	1 221 978,44 €
66 - Charges financières	55 906,00 €	1 784 654,61 €	1 840 560,61 €
67 - Charges exceptionnelles	50 000,00 €		50 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		100 000,00 €	100 000,00 €
Total général	4 250 782,39 €	48 091 592,65 €	52 342 375,04 €

Deux éléments de variation depuis le DOB :
- La location du site de Mouzeuil Saint Martin, loué à VEOLIA dans l'attente de leurs travaux à Nantes. Le calendrier des travaux a été allongé d'un an jusqu'au 31 décembre 2019.
- Actualisation des élements de contributions pour lesquelles on était au stade de l'enveloppe. Le montant des contributions est inférieur de 285 000 € à celui annoncé en DOB.

RECETTES

	Administration générale de la collectivité 020	Collecte et traitement des ordures ménagères 812	Total général
013 - Atténuations de charges	15 000,00 €		15 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	1 149 885,20 €	1 164 885,20 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	350 000,00 €	7 845 340,42 €	8 195 340,42 €
74 Dotations, subventions et participations	27 420 374,12 €	13 567 569,55 €	40 987 943,67 €
75 - Autres produits de gestion courante	84 000,00 €	269 205,75 €	353 205,75 €
76 - Produits financiers		376 000,00 €	376 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	50 000,00 €		50 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Total général	27 934 374,12 €	24 408 000,92 €	52 342 375,04 €

Section d'investissement :

DEPENSES

	Administration générale de la collectivité 020	Collecte et traitement des ordures ménagères 812	Total général
Non Affecté	**245 006,00 €**	**9 309 350,85 €**	**9 554 356,85 €**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	1 149 885,20 €	1 164 885,20 €
041 - Opérations patrimoniales		650 000,00 €	650 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	70 006,00 €	6 909 465,65 €	6 979 471,65 €
20 - Immobilisations incorporelles	35 000,00 €		35 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	125 000,00 €		125 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières		600 000,00 €	600 000,00 €
1001 - COMPOSTAGE DES BIO-DECHETS		**5 883 000,00 €**	**5 883 000,00 €**
21 - Immobilisations corporelles		435 000,00 €	435 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		5 448 000,00 €	5 448 000,00 €
1003 -ENFOUISSEMENT TECHNIQUE		**5 360 000,00 €**	**5 360 000,00 €**
20 - Immobilisations incorporelles		30 000,00 €	30 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		5 330 000,00 €	5 330 000,00 €
1005 - TRI DES EMBALLAGES		**1 085 000,00 €**	**1 085 000,00 €**
23 - Immobilisations en cours		1 085 000,00 €	1 085 000,00 €
1006 - CENTRE DE TRANSFERT		**2 615 000,00 €**	**2 615 000,00 €**
20 - Immobilisations incorporelles		3 000,00 €	3 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		60 000,00 €	60 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		2 552 000,00 €	2 552 000,00 €
1008 - CSR		**899 500,00 €**	**899 500,00 €**
20 - Immobilisations incorporelles		200 000,00 €	200 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		699 500,00 €	699 500,00 €
Total général	**245 006,00 €**	**25 151 850,85 €**	**25 396 856,85 €**

RECETTES

	Administration générale de la collectivité 020	Collecte et traitement des ordures ménagères 812	Total général
Non Affecté	**200 000,00 €**	**25 196 856,85 €**	**25 396 856,85 €**
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 399 155,54 €	1 399 155,54 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	10 899 318,45 €	11 099 318,45 €
041 - Opérations patrimoniales		650 000,00 €	650 000,00 €
13 - Subventions d'investissement		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		10 248 382,86 €	10 248 382,86 €
Total général	**200 000,00 €**	**25 196 856,85 €**	**25 396 856,85 €**

Le niveau d'épargne nette reste stable.

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

BP 2019 : Capacité d'autofinancement

	2016	2017	2018	2019
	CA	CA	BP	BP
Recettes Réelles	49 833 308 €	50 145 828 €	47 751 133 €	49 551 490 €
Dépenses Réelles	34 761 623 €	33 257 640 €	34 668 004 €	37 528 340 €
Résultat financier	*- 1 858 724 €*	*- 2 147 992 €*	*- 2 292 867 €*	*- 1 488 997 €*
Capital de la dette	*8 506 055 €*	*8 139 089 €*	*10 014 499 €*	*6 979 472 €*
EPARGNE DE GESTION	15 071 685 €	16 888 188 €	13 083 129 €	12 023 149 €
EPARGNE BRUTE	13 696 372 €	15 129 706 €	10 790 262 €	10 534 152 €
EPARGNE NETTE	5 190 317 €	6 990 617 €	775 763 €	3 554 680 €

Après remboursement anticipé de dette: 1 855 750 €

Projection 27/11
Epargne gestion: 15,8 M€
Epargne brute: 13,2 M€
Epargne nette: 3,1 M€

Les tonnages ont été actualisés sur la base des retours des collectivités et des données réelles enregistrées au fil de l'année.

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

BP 2019 : synthèse Exploitation

- EXPLOITATION: Synthèse

2017 et 2018 ont été caractérisés par des mutations importantes des schémas techniques.
2019 : travaux d'amélioration des TMB = exportation supplémentaire

Evolution depuis le DOB
Prévision Tonnages 2019:
- Gisement d'emballages 28 150 T (DOB : 28 000 T)
- Gisement d'OM 116 350 T (DOB : 118 000 T)
- Gisement de TV 38 400 T (DOB : 37 000 T)

Données marchés :
Intégration des prix des nouveaux marchés de transfert et d'enfouissement

Les taux de refus restent les mêmes. La structure du schéma de traitement n'a pas été affectée par les évolutions évoquées ci-dessus.

Trivalis

BP 2019 : synthèse Exploitation

- EXPLOITATION CHARGES: hypothèses de travail

Travaux sur les unités de tri-compostage :

- Trivalandes : 6 semaines à 50 % (1 tube sur 2) en septembre/octobre + 6 semaines sans traitement (2 tubes à l'arrêt + changement du trommel) en octobre/novembre
- Trivalonne : 6 semaines sans traitement (mars/avril)

Taux de refus produit par les unités de tri-compostage :

- 55 % pour Trivalandes
- 60 % pour Trivalonne

Monsieur Robineau informe les membres du comité syndical que Trivalis a reçu l'accord de la DREAL concernant l'IED (directive relative aux émissions industrielles). Cela permet d'enfouir sur chaque ISDND 3 500 tonnes supplémentaires par an. Cela permettra pour Trivalis, la réalisation d'économies substantielles.

Monsieur Robineau précise que des courriers à l'attention des députés et des sénateurs sont en cours de rédaction pour attirer leur attention sur la gestion et la valorisation des biogaz dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux concernant le double comptage qui peut impacter fortement la TGAP.

Trivalis

BP 2019 : synthèse Exploitation

- EXPLOITATION CHARGES: hypothèses de travail

Pas d'application IED pour les ISDND à ce stade

Biochaude et bioréacteur – Impact TGAP :

- •Trivalandes : bioréacteur et double comptage toute l'année 2019 -> TGAP = 17 € toute l'année 2019
- Sainte-Flaive : bioréacteur et double comptage à compter de juillet 2019 -> 20,5 € de moyenne sur l'année 2019
- Les Pineaux : bioréacteur et double comptage à compter de juillet 2019 –> 20,5 € de moyenne sur l'année 2019
- Tallud : bioréacteur et double comptage toute l'année 2019 -> TGAP = 17 € toute l'année 2019

Pas de changement sur le tri et les déchèteries.

Trivalis

BP 2019 : synthèse Exploitation

- EXPLOITATION CHARGES: hypothèses de travail

Tri des emballages :
Première année de marche normale de VENDEE TRI (capacité maximale de 30 000 t/an).
Envoi de 2 689 t d'emballages sur un centre de tri privé hors Vendée
Participation des collectivités du Sud Loire (4 800 T) pour 883 000 €

Déchèteries :
La hausse de production de tout-venant constatée sur 9 mois 2018 a été intégrée sur l'estimation de production pour l'année 2019.

Le nouveau contrat de transport et traitement des plastiques rigides collectés en déchèteries entraîne un surcoût estimé à environ 120 000 € HT en charges et une perte de revente d'environ 80 000 €.

Trivalis

BP 2019 : synthèse Exploitation

EXPLOITATION CHARGES NETTES: 30,62 M€

CHARGES EXPLOITATION NETTES

	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	DOB 2019
OM	10 350 296 €	8 897 808 €	10 500 801 €	11 457 769 €	11 523 034 €
TV	3 216 630 €	3 188 341 €	3 279 679 €	3 512 944 €	3 457 191 €
REFUS DE TRI	273 715 €	11 957 €	442 073 €	535 064 €	532 618 €
EMBALLAGES	6 741 401 €	3 539 758 €	4 117 421 €	5 341 633 €	5 261 328 €
JRM	186 705 €	183 883 €	165 874 €	132 388 €	140 817 €
VERRE	212 121 €	245 029 €	227 101 €	236 991 €	251 323 €
FERRAILLES	69 960 €	811 289 €	826 519 €	876 215 €	876 264 €
BOIS	1 413 629 €	1 229 839 €	1 310 601 €	1 264 582 €	1 267 744 €
GRAVATS	1 254 724 €	1 238 201 €	1 244 379 €	1 292 754 €	1 284 432 €
DECHETS VERTS	2 069 130 €	1 993 223 €	2 045 549 €	2 176 851 €	2 090 767 €
PLASTIQUES	799 352 €	823 113 €	858 110 €	991 201 €	991 201 €
CARTONS	1 044 206 €	1 024 391 €	1 045 190 €	1 199 267 €	1 197 215 €
DMS	655 342 €	829 097 €	849 441 €	973 424 €	973 424 €
AMIANTE	116 498 €	109 657 €	139 142 €	149 973 €	149 973 €
PLAQUES DE PLATRE	77 982 €	226 669 €	248 026 €	303 733 €	303 733 €
POLYSTYRENE	42 897 €	107 274 €	107 083 €	114 341 €	114 341 €
AUTRES DECHETS DECH.	63 293 €	53 998 €	67 673 €	56 667 €	56 667 €
	28 587 881 €	**24 513 527 €**	**27 474 662 €**	**30 615 798 €**	**30 471 873 €**

Variations Principales DOB – BP = OM – 65 000 € = DV : + 86 000 €
= TV + 56 000 € = EMB + 92 000 €

Pour les produits, pas de changement notable uniquement des actualisations.

Trivalis

BP 2019 : synthèse Exploitation

- EXPLOITATION PRODUITS: hypothèses de travail

Base d'une stabilité par rapport au budget 2018 sauf les plastiques de déchèteries envisagés plus faibles (marché 2018).

Les prix de reprise des matériaux valorisés, demeurent volatiles.
- Ferrailles: cours peu à peu stabilisé et redressé,
- Plastiques triés: reprise 2018 mais instabilité
- Cartons /cartonnettes : chute significative 2018
- Aluminium et acier : contexte international difficile

L'accroissement des gisements valorisés permet de compenser cet effet prix dans les prévisions (prudentes).

Flux de tri (emballages, JRM, verre) = 67,5 % des reventes

BP 2019 : synthèse Exploitation

EXPLOITATION REVENTES : 6,27 M€

REVENTES

	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	DOB 2019
OM	129 787 €	144 654 €	162 366 €	**149 408 €**	149 408 €
EMBALLAGES	1 660 804 €	1 746 877 €	1 527 044 €	**1 607 432 €**	1 606 228 €
JRM	1 228 164 €	1 886 703 €	1 793 571 €	**1 689 682 €**	1 689 620 €
VERRE	853 291 €	877 981 €	860 051 €	**942 171 €**	942 198 €
FERRAILLES	1 267 962 €	1 419 098 €	742 483 €	**894 457 €**	894 457 €
PLASTIQUES	91 178 €	94 204 €	95 122 €	**17 197 €**	17 197 €
CARTONS	1 042 381 €	1 120 379 €	913 323 €	**945 800 €**	945 800 €
DMS	28 900 €	26 217 €	29 400 €	**27 904 €**	27 904 €
	6 377 622 €	**7 316 113 €**	**6 123 360 €**	**6 274 051 €**	**6 272 812 €**

Les cartes permettent d'illustrer le propos. Elles permettent d'avoir le panorama de circulation des flux entre les outils de traitement.

BP 2019 - Transport des OMR issus des Centres de Transfert

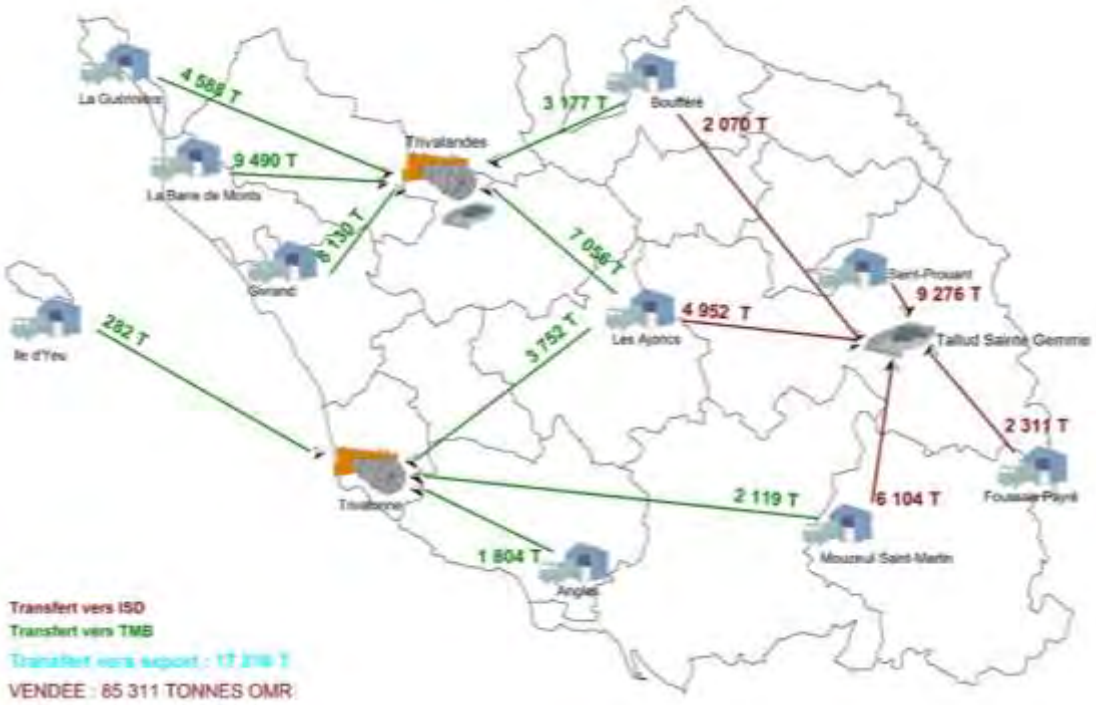

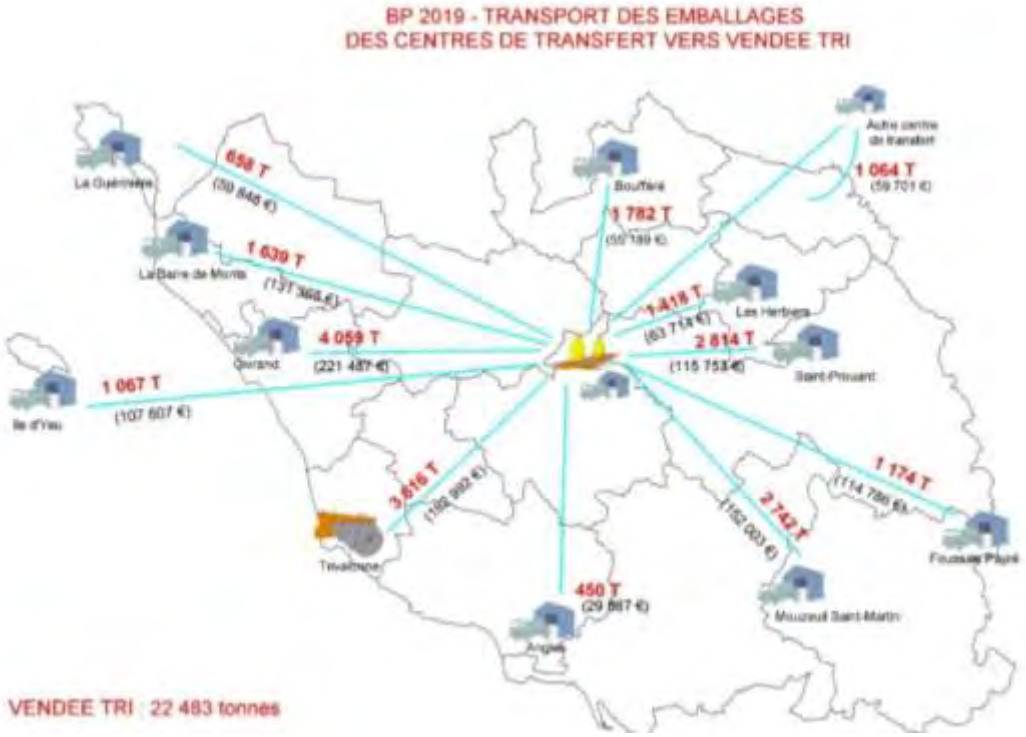

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

BP 2019 : synthèse Ouvrages

- SYNTHESE OUVRAGES

Les charges sur ouvrages intègrent :
- les charges financières,
- les amortissements
- l'autofinancement
- les charges associées aux ouvrages hors exploitation (fiscalité locale, assurances,…)

2019 :
- ***CAF Maintenue***
- ***Poursuite de la réduction des charges financières***
- ***Indemnité aux communes accueillant un ISDND public : continuité***

Il est rappelé que l'accord de CITEO avait été intégré au stade du DOB, dans les projets de contributions.

Trivalis

BP 2019 : synthèse Soutiens

ECO ORGANISMES

Les soutiens constituent un bloc essentiel des ressources du syndicat.
Déduits des contributions à l'exception des soutiens ambassadeurs et communication, ils assurent 1/4 des recettes de fonctionnement.

Ces soutiens sont attendus à la hausse. La projection tient compte de **l'application intégrale du nouveau barème « F » CITEO** et de la hausse des tonnages d'emballages.

	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
CITEO EMBALLAGES	10 803 857 €	10 012 255 €	10 450 000 €	12 350 000 €
CITEO PAPIERS	753 345 €	737 682 €	745 000 €	840 000 €
OCADEE (Soutiens+ reprises)	527 338 €	498 012 €	426 992 €	511 027 €
ECO MOBILIER (Soutiens+reprises)	381 357 €	482 187 €	255 189 €	311 082 €
ECO DDS	174 605 €	133 424 €	55 216 €	77 798 €
	12 640 502 €	**11 863 560 €**	**11 932 397 €**	**14 089 907 €**

SANS CHANGEMENT DEPUIS LE DOB

Il est présenté les éléments structurels des quatre grands types d'ouvrages. Les éléments permettent de montrer la part de rigidité des charges. C'est-à-dire la partie des charges qui n'est pas soumise aux variations des tonnages apportés. Il est rappelé que plus la rigidité est forte et plus la charge est contrainte. Sur les TMB, la rigidité est forte. Il est donc préférable que les périodes d'arrêts d'exploitation des TMB soient les plus courtes.

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

BP 2019 : synthèse Exploitation

REPARTITION DES CHARGES

	Coût 2019	Part du coût global ouvrages
TMB & PF	8 249 545 €	13,6%
TRANSFERT	4 610 475 €	8,7%
ISDND	12 096 807 €	21,5%
TRI	5 573 155 €	12,5%
TMB + PF + TRANSFERT+ TRI + ISDND	**30 529 982 €**	**56,3%**
Transport	**9 000 102 €**	**28,6%**
DECHETERIES	**5 020 806 €**	**15,1%**
TOTAL	**44 550 889 €**	**100,0%**

	FIXES COMPLET	VARIABLES COMPLET
TMB & PF	7 472 717 €	776 828 €
TRANSFERT	3 403 491 €	1 206 985 €
ISDND	7 720 648 €	4 376 159 €
TRI	2 419 441 €	3 153 714 €
TMB + PF + TRANSFERT+ TRI + ISDND	**21 016 296 €**	**9 513 685 €**
Transport	**44 769 €**	**8 955 333 €**
DECHETERIES	**838 395 €**	**4 182 411 €**
TOTAL	**21 899 460 €**	**22 651 429 €**

TMB et ISDND représentent 69 % des éléments fixes

	PART ELEMENTS FIXES	PART ELEMENTS VARIABLES
TMB & PF	90,6%	9,4%
TRANSFERT	73,8%	26,2%
ISDND	63,8%	36,2%
TRI	43,4%	56,6%

Rigidité des charges très forte sur le TMB = 91%

Rigidité des charges prononcée sur le transfert = 74 %

Rigidité des charges prononcée sur les ISDND = 64 %

Nota: Rigidité sur ISDND Vendée = 72 %

En matière de coûts complets des emballages, des ordures ménagères et du tout-venant.
- *Emballages* : le solde net est de 4 000 000 € de produits, soit 143 € par tonne produite. Ce montant est composé de charges de transport, charges de transfert et de tri.

Monsieur Robineau indique que l'enjeu est d'optimiser le transport des emballages : compacter sans gêner la chaine de tri. Ces points doivent être étudiés.

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DECHETS

BP 2019 : Synthèse Emballages

BILAN EMBALLAGES

Montant	€/Tonne entrante
- 4 030 271 €	- 143 €

	Montant	€/Tonne Transférée
TRANSFERT EXPLOIT	758 097 €	35 €
TRANSFERT AUTRES CHARGES	335 000 €	15 €
TRANSFERT TOTAL	**1 093 097 €**	**50 €**

	Montant	€/Tonne Transportée
TRANSPORT	**1 442 487 €**	**66 €**

	Montant	€/Tonne Triée
TRI EXPLOIT	3 371 271 €	120 €
TRI AUTRES CHARGES	1 394 436 €	50 €
TRI TOTAL	**4 765 707 €**	**169 €**

	Montant	€/Tonne entrante
Transfert	1 093 097 €	39 €
Transport	1 442 487 €	51 €
Tri	4 765 707 €	169 €
Total Charges sur entrant	7 301 291 €	259 €
Refus de tri	535 080 €	19 €
Total Charges flux	7 836 371 €	278 €
Reventes	1 607 432 €	57 €
Soutiens	10 259 210 €	364 €
Total Produits	11 866 642 €	421 €

	Montant	€/Tonne Valorisée
REVENTES EMB	1 607 432 €	88 €
SOUTIENS EMB	10 259 210 €	560 €
VALORISATION	**11 866 642 €**	**647 €**

	Montant	€/Tonne Traitée
REFUS DE TRI	**535 080 €**	**95 €**

- *Ordures ménagères* : le transfert, le transport, le TMB, l'enfouissement

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DECHETS

BP 2019 : Synthèse OM

BILAN OM

OM SYNTHESE	Montant	€/Tonne OM
TRANSFERT	2 612 262 €	22 €
TMB	8 214 513 €	71 €
TRANSPORT	1 196 954 €	10 €
ENFOUISSEMENT	7 853 024 €	68 €
POST EXPLOIT	542 119 €	5 €
Total Net	**20 418 872 €**	**175 €**

	Montant	€/Tonne
TRANSFERT EXPLOIT	1 177 151 €	15 €
TRANSFERT AUTRES CHARGES	1 435 111 €	18 €
TRANSFERT TOTAL	**2 612 262 €**	**33 €**

	Montant	€/Tonne
TRANSPORT	**1 196 954 €**	**12 €**
Vers TMB	604 511 €	15 €
Vers ISD BS	298 289 €	7 €
Vers Export	294 155 €	17 €

	Montant	€/Tonne
TMB EXPLOIT	4 248 457 €	57 €
TMB AUTRES CHARGES	3 966 056 €	53 €
TRI TOTAL	**8 214 513 €**	**110 €**

	Montant	€/Tonne
TRAITEMENT	**7 853 024 €**	**93 €**
ISD BS	6 450 032 €	96 €
Traitement	450 717 €	7 €
TGAP	1 231 358 €	18 €
LIXIVIATS	1 098 488 €	16 €
Sous total EXPLOITATION	2 780 563 €	41 €
AUTRES CHARGES	3 669 469 €	55 €
EXPORT	1 402 992 €	81 €
Traitement	1 258 440 €	73 €
TGAP	144 551 €	8 €

	Montant	€/Tonne
POST EXPLOIT 611	520 662 €	4 €
POST EXPLOIT AUTRES CHARGES	21 456 €	0 €
POST EXPLOIT TOTAL	**542 119 €**	**5 €**

Nota:
Transport et ISD BS OM = 100 €/T
Transport et export = 98 €/T

- *Tout venant* : il est moins sensible. Charges de transfert, de transport et d'enfouissement.

Trivalis

BP 2019 : Synthèse TV

BILAN TV

TV SYNTHESE	Montant	€/Tonne TV
TRANSFERT	260 490 €	7 €
TMB	- €	- €
TRANSPORT	1 751 394 €	46 €
ENFOUISSEMENT	3 121 643 €	82 €
POST EXPLOIT	- €	- €
Total Net	**5 133 527 €**	**134 €**

	Montant	€/Tonne
TRANSFERT EXPLOIT	117 763 €	14 €
TRANSFERT AUTRES CHARGES	68 307 €	8 €
LOCATION BENNES DECH.	72 820 €	2 €
TRANSFERT TOTAL	**258 890 €**	**30 €**

	Montant	€/Tonne
TRANSPORT	**1 751 394 €**	**36 €**
Post déchèteries	1 468 541 €	38 €
Vers ISD 85	282 854 €	30 €

	Montant	€/Tonne
TRAITEMENT	**3 121 643 €**	**81 €**
ISD 85	3 121 643 €	81 €
Traitement	553 395 €	14 €
TGAP	786 082 €	20 €
LIXIVIATS	231 490 €	6 €
Sous total EXPLOITATION	1 570 967 €	41 €
AUTRES CHARGES	1 550 676 €	40 €

Concernant les éléments sur Trivalis, pas de changement depuis le DOB. Les charges de structures sont bien encadrées depuis plusieurs années.

Trivalis

BP 2019 : synthèse Trivalis

La stabilité des charges de gestion est attendue pour 2019 comme les années antérieures.

Les charges de la structure et du siège sont évaluées à 742 000 € tout proche du budget 2018 (771 000 €)

DEPENSES

	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
STRUCTURE	273 723 €	293 475 €	257 300 €	270 361 €
SIEGE	247 019 €	296 973 €	314 099 €	286 699 €
AMORT.	219 693 €	255 925 €	200 000 €	200 000 €
TOTAL	**740 435 €**	**846 373 €**	**771 399 €**	**757 061 €**

PRODUITS

	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
STRUCTURE	5 553 €	2 509 €	- €	- €
SIEGE	57 400 €	45 651 €	- €	- €
AMORT.	13 048 €	12 194 €	- €	15 000 €
TOTAL	**76 001 €**	**60 354 €**	**- €**	**15 000 €**

Solde D-R	**664 434 €**	**786 019 €**	**771 399 €**	**742 061 €**

BP 2019 : synthèse Trivalis

Charges de personnel :

- **Pour ce qui concerne les charges de personnel (chapitre 012), celles-ci s'articuleront comme les années passées entre le personnel permanent et les ambassadeurs.**
- La masse salariale afférente à cette seconde catégorie dépend des besoins exprimés par les adhérents *Elle est financée par les participations par convention de mise à disposition des EPCI et par les soutiens dédiés Eco emballages.*
- *Dans le cadre de la préparation budgétaire l'équivalent de 15 ETP est intégré au chapitre 012 pour les ambassadeurs contractuels mis à disposition des EPCI.*
- **Le budget 2019 des ressources humaines sera stable (+ 19 000 €)** malgré le renforcement (pour faire face à la demande croissante des sollicitations) de l'équipe des ambassadeurs permanents affectés aux animations scolaires et aux visites.
- En effet, le glissement annuel de 4 % sera absorbé par la réduction des crédits liée au départ en retraite d'un directeur adjoint.

SANS CHANGEMENT DEPUIS LE DOB

Monsieur Robineau précise que Trivalis travaille avec l'Ademe sur le futur programme de prévention 2019-2021, Trivalis sera surement un peu moins soutenu sur la globalité. D'autres actions seront priorisées. Leur retour est attendu. Trivalis devra avoir une grande politique de prévention dans les années à venir.

BP 2019 : synthèse Trivalis

CHAPITRE 012	BP 2018	BP 2019
Personnels permanents, renforts, apprentis	2 359 700 €	2 371 000 €
Ambassadeurs du tri contractuels	454 300 €	462 000 €
TOTAL	2 814 000 €	2 833 000 €

SANS CHANGEMENT DEPUIS LE DOB

EVOLUTION DES EFFECTIFS

		2016 (réalisé)		2017 (réalisé)		BP 2018		BP 2019	
Effectif AGENTS PERMANENTS									
		en nombre	en ETP	en nombre	en ETP	en nombre	en ETP	en nombre	en ETP
Agents permanents	titulaires	42	40,32	42	40,23	43	42,18	44	43,5
	CDI	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL AGENTS PERMANENTS		**43**	**41,32**	**43**	**41,23**	**44**	**43,18**	**45**	**44,5**
Effectif AGENTS CONTRACTUELS									
CDD pour accroissement temporaire d'activité	ambassadeurs du tri	5	1,4	2	0,17	15	15	15	15
	autres	1	0,09	1	0,5	0	0	0	0
CDD pour remplacement d'agents momentanément indisponibles		1	1	1	0	0	0	0	0
Service de remplacement CDG85		0	0	1	0,24	1	0,5	1	0,5
Apprentis		4	2	2	1,68	2	1,33	3	2,34
TOTAL AGENTS NON-TITULAIRES		**11**	**4,49**	**7**	**2,59**	**18**	**16,83**	**19**	**17,84**

Un seul changement réel. Dans le cadre d'un souci de rationalisation, il est prévu la réalisation de deux tranches d'alvéoles en même temps.

Trivalis

BP 2019 : Dépenses d'équipement

Les orientations 2019 proposent les crédits nouveaux à prévoir pour l'exercice à venir hors crédits de report et de paiements liés aux opérations en cours.

Le programme d'investissement 2019, outre les petits travaux courants sur les ouvrages, devrait s'articuler autour des réalisations suivantes :

Transfert de la Boissière de Montaigu (secteur nord-est)	1,90 M€
Travaux sur ISDND	5,36 M€
Travaux d'optimisation des TMB	5,35 M€
Case de tri supplémentaire Vendée Tri	0,87 M€

A ces opérations s'ajouteront les programmes du compostage individuel et des pavillons de compostage ainsi que les renouvellements de matériels requis (parcs roulant et informatique).

S'agissant de la dette, l'enveloppe de remboursement de la dette est de 6,975 M€

La dette a été réduite.

Trivalis

ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

BP 2019 : Dépenses d'équipement

Synthèse des dépenses d'équipement 2019 CREDITS NOUVEAUX

CSR St Christophe	674 500 €
Etudes CSR	225 000 €
Sous-total CSR	899 500 €

Transfert La Barre de Monts	390 000 €
Transfert La Guérinière	10 000 €
Transfert Ile d'Yeu	13 000 €
Transfert Givrand	10 000 €
Transfert Les Ajoncs	10 000 €
Transfert Château d'Olonne	10 000 €
Transfert Angles	70 000 €
Transfert Foussais	10 000 €
Transfert Mouzeuil	202 000 €
Transfert Saint Prouant	- €
Transfert Boufféré	10 000 €
Transfert Les Herbiers	80 000 €
Transfert la Boissière de montaigu	1 800 000 €
Sous-total transfert	2 615 000 €

Centre de tri départemental	1 085 000 €
Sous-total et ces dépenses	[illegible]

Non affecté	160 000 €
Sous-total non affecté	[illegible]

composteurs et pavillons	350 000 €
Trivalandes	5 353 000 €
Trivalonne	120 000 €
Plateforme Ile d'Yeu	60 000 €
Sous-total compostage	5 883 000 €

ISD de Givrand	20 000 €
ISD de Talmont	20 000 €
ISD Ile d'Yeu	20 000 €
ISD Les Pineaux	580 000 €
ISD St Christophe	1 270 000 €
ISD Ste Flaive des Loups	1 300 000 €
ISD Tallud	2 150 000 €
Sous-total enfouissement	5 360 000 €

Le montant précis sera connu dans les prochains jours. Crédit de report de deux opérations principales : Trivalonne pour 2.5 M€ et 1.3 M€ pour le centre de transfert de Saint-Prouant qui étaient déjà engagés.

Il est indiqué que le capital de 30 000 € pour UniTri sera mandatés au chapitre 27.

BP 2019 : Investissement

Dépenses d'investissement par Chapitre

SYNTHESE PAR CHAPITRE	16	16 - Emprunts et dettes assimilées	6 979 471,65 €	25 396 856,85 €
	20	20 - Immobilisations incorporelles	328 000,00 €	
	21	21 - Immobilisations corporelles	560 000,00 €	
	23	23 - Immobilisations en cours	15 114 500,00 €	
	27	27 - Autres immobilisations financières	600 000,00 €	
	40	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 164 885,20 €	
	41	041 - Opérations patrimoniales	650 000,00 €	

Nota: Crédits de report prévisionnels :

- **Les crédits de report seront intégrés au budget supplémentaire**
- **Le montant estimé à date 3,9M€**

Dont : travaux Trivalonne: 2,5M€ et Transfert Saint-Prouant : 1,3 M€

Monsieur Robineau indique qu'une demande de subvention a été formulée auprès de l'Ademe concernant le projet de CSR sur Trivalandes. Des difficultés sont rencontrées pour aller capter les financements européens sur des thématiques comme l'énergie. Ce sujet a été abordé avec Alain Leboeuf SyDEV / Vendée Energie pour envisager une mutualisation des moyens humains pour solliciter ces financements européens.

BP 2019 : Investissement

Recettes d'investissement par Chapitre

INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitre	**montant par chapitre**
021 - Virement de la section de fonctionnement	**1 399 156 €**
13 - Subventions d'investissement	**2 000 000 €**
16 - Emprunts et dettes assimilées	**10 248 383 €**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**11 099 318 €**
041 - Opérations patrimoniales	**650 000 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**25 396 857 €**

Nota: Intégration des résultats 2018:

- **Les résultats seront intégrés au budget supplémentaire**
- **Le montant estimé à date 6,5 M€**
- **Les crédits de report seront ainsi couverts et le besoin d'emprunts sera réduit**

Monsieur Robineau indique qu'avoir des fiches de synthèse sur l'ensemble de ces prix permet d'aller à l'essentiel.

Monsieur Richard indique que dans un souci de transparence, chaque prix doit être expliqué. Il espère avoir répondu aux attentes des élus.

Les flux PET Clair, foncé et PEHD seront suivis en parallèle, dans le détail.

Trivalis

Grille des prix 2019

PRINCIPES TARIFAIRES

Evolutions:

Non conformités :
Intégration de lignes spécifiques de facturation des non conformités

Déchets de déchèteries :
Isolation des prix de location qui seront assis sur le nombre de quai pour chaque déchet.
Pour les autres composantes de charges, prix moyen départemental prévisionnel HT

Tri sortant :
Regroupement des colonnes soutiens de base et booster en une seule rubrique « Soutiens »
Regroupement des lignes de prix PET clair, foncé et PEHD en une ligne « plastiques triés »

Trivalis

Grille des prix 2019 : Tendances

PRINCIPES TARIFAIRES

CONTINUITES:

Déchets ultimes :
Prix moyen départemental prévisionnel HT sur le même principe que pour 2018

Déchèteries :
Amiante, polystyrène et plaques de plâtres : prix attractif comme pour 2018 (inférieur au tout-venant).

Tri des déchets :
Déchets entrants : prix moyen départemental prévisionnel HT

Pour mémoire, il est rappelé que :

Les prix de reventes seront constitués par les prix moyens prévisionnels pour 2019
Les prix des soutiens seront établis par application des contrats conclus avec les Eco-organismes. Dans ce cadre, le barème F CITEO fera l'objet en 2019 de son application intégrale pour la première année.

Pour avoir une vue pluriannuelle, il est présenté les évolutions 2017, 2018 et 2019.

Trivalis

Grille des prix 2019

Prix principaux partie charges HT :

	2019	2018	2017
- OM :	175 €/T	174 €/T	172 €/T
- Tout-venant :	135 €/T	134 €/T	172 €/T
- Refus de tri :	95 €/T	93 €/T	172 €/T
- Emballages :	259 € /T	258 €/T	203 €/T

Autres déchets de déchèteries :
Pour l'essentiel des matériaux, le coût unitaire des charges ne devrait être affecté que par la révision de prix annuelle. Les filières spécifiques se verront appliquer un tarif bonifié.

	2019	2018	2017
- Déchets verts Vrac :	27 €/T	25 €/T	29 €/T
- Déchets verts Broyés :	22 €/T	19 €/T	18 €/T
- ferrailles:	89 €/T	85 €/T	84 €/T
- Bois :	83 €/T	80 €/T	78 €/T
- Gravats:	21 €/T	20 €/T	20 €/T

Les prix des déchets des déchèteries restent les plus sensibles aux variations. Trivalis est exposé aux hausses des coûts de transport. Cela a été anticipé en ce sens. Concernant les déchets verts :
- Pour le vrac, c'est le transport qui fait la variation.
- Pour le broyé deux éléments interviennent : plateformes de compostage de déchets verts de Givrand et de la Guérinière, les prix du marché avec VEOLIA se sont dégradés. Le transport impact dans une moindre mesure. Autre élément, le début de l'amortissement de la plateforme de l'Ile d'Yeu.

Stabilité des prix de revente pour le tri sauf pour les cartonnettes et les cartons. Le niveau du marché de reprise s'est dégradé.

Pour les déchèteries, la ferraille continue à être soutenue. Il reste quelques recettes sur les plastiques rigides mais cela est très marginal. Sur les plastiques souples, il n'y a plus de recette.

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

Grille des prix 2019

Partie Reventes :

Tri :

les prix de revente sont stables pour 2019
à l'exception des cartonnettes et cartons dont le niveau est en diminution.

TRI DES DECHETS		Projet 2019	Voté 2018	Voté 2017
Plastiques triés	Mixt PET Clair		130,00 €	150,00 €
	Mixt PET Foncé	90,00 €	50,00 €	80,00 €
	Mixt PEHD		50,00 €	130,00 €
Acier issu du tri		75,00 €	80,00 €	70,00 €
Aluminium issu du tri		340,00 €	270,00 €	250,00 €
Cartonette 5.02		80,00 €	100,00 €	90,00 €
Ela		10,00 €	10,00 €	10,00 €
Papier trié		95,00 €	95,00 €	75,00 €
Verre		23,00 €	23,00 €	24,00 €

DECHETERIES		Projet 2019	Voté 2018	Voté 2017
Ferraille		117,0 €	120,0 €	100,0 €
Plastiques souples		- €	75,0 €	74,0 €
Plastiques rigides		- €	20,0 €	20,0 €
Batteries		209,0 €	194,0 €	- €
Huiles DDS		2,0 €	3,0 €	- €
Carton		90,0 €	100,0 €	100,0 €
Papier		60,0 €	53,0 €	53,0 €
DEEE	Revente tonne S0	23,0 €	23,0 €	23,0 €
	Revente tonne S1	44,0 €	44,0 €	44,0 €
	Revente tonne S2	71,0 €	71,0 €	71,0 €
DEA	Déch équipée	20,0 €	26,0 €	20,0 €

Déchèteries :

le prix de la ferraille est soutenu comme en 2017 et 2018.
Les plastiques de déchèterie ne génèrent plus de produits suffisants pour être traduits dans la grille.

Monsieur Robineau demande si les contributions restent stables.
Il est indiqué qu'il n'y a pas de profondes variations.

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

Contributions 2019

Contribution par adhérent

Adhérent	Contribution 2019 TTC
CC Océan Marais de Monts	1 893 969 €
CC Ile de Noirmoutier	1 276 632 €
CC Pays de St Gilles Croix de Vie	3 385 636 €
Challans Gois Communauté	2 492 245 €
La Roche sur Yon Agglomération	3 850 037 €
CC Vie et Boulogne	1 652 413 €
CC Pays des Achards	611 291 €
Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté	1 706 762 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	3 663 200 €
Commune de l'Ile d'Yeu	454 550 €
CC Sud Vendée Littoral	3 185 027 €
Sycodem Sud-Vendée	1 384 143 €
SCOM	1 639 512 €
CC Pays des Herbiers	663 013 €
CC Pays de Mortagne sur Sèvre	574 731 €
CC Pays de St Fulgent-Les Essarts	470 053 €
Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	1 143 697 €
VENDEE	**30 046 912 €**

La dette revient à un niveau de bonne tenue.

BP 2019 : Etat de la dette

En 2018, le syndicat a poursuivi sa stratégie de désendettement.
Dans ce cadre, deux remboursements anticipés sont intervenus pour 1.85M€.

Le niveau des charges financières poursuivra en 2019 sa décrue et le capital remboursé sera 6.974 M€.

Compte tenu de la CAF prévisionnelle la capacité de désendettement se situera pour 2019 autour de 5 ans tout comme en 2018

95,5% des contrats du syndicat sont classés en classe 1A sur la charte Gissler. Les autres contrats (2) de même montant sont classés 1B et 2B.

	2015	2016	2017	2018
CRD au 31/12 N	68 904 122	73 848 067	68 008 978	57 995 567
Fonds de Soutien	5 645 863	4 839 411	4 436 185	4 032 959
CRD Net au 31/12/N	63 258 259	69 008 656	63 572 793	53 962 608
Dette nette/Hab	82,46 €	89,22 €	81,43 €	68,70 €

BP 2019 : Etat de la dette

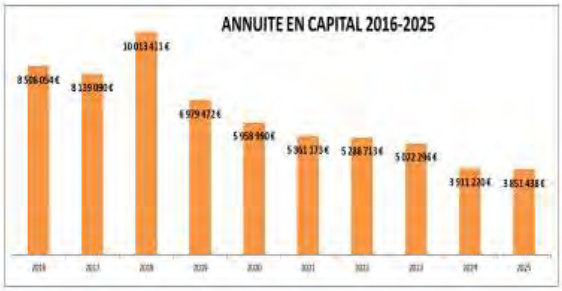

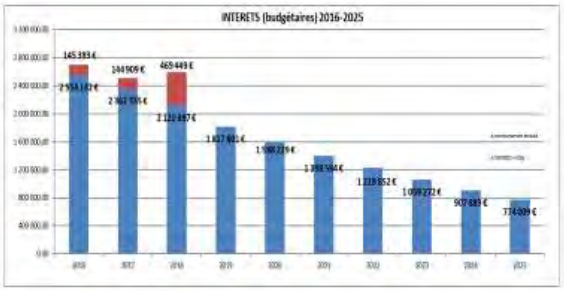

BP 2019 : Etat de la dette

Dont remboursement anticipé 2018 2,3 M€

Monsieur Robineau précise qu'il n'a pas été comptabilisé les éventuels montants issus des litiges avec VINCI.

Pour le moment Trivalis est dans une situation satisfaisante mais il est nécessaire de rester prudent.
Il indique que Trivalis prépare l'avenir. Il est nécessaire de poursuivre ensemble la recherche des performances de valorisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical, ouï l'exposé du Président et les observations des représentants des adhérents, adopte le budget primitif 2019 proposé par Monsieur le Président.

2) Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;

Vu la délibération n° D10-055 du 18 mars 2010 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;

Vu la délibération n° D11-167 du 22 juin 2011 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;

Vu la délibération n° D11-310 du 15 décembre 2011 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron

Vu la délibération n° D12-065 du 20 mars 2012 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron

Vu la délibération n° D056-COS190313 du 19 mars 2013 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron

Vu la délibération n° D216-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron

Vu la délibération n° D221-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la délibération n° D024-COS22032016 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la délibération n° D182-COS13122016 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la délibération n° D205-COS19122017 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu l'instruction M14.

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place deux usines de traitement mécano biologique.

Dans ce cadre, une usine de tri mécano biologique est implantée sur la commune de Saint Christophe du Ligneron, il précise également que l'usine a été réceptionnée mais les travaux ne sont pas intégralement réglés à ce jour,

Considérant l'exécution budgétaire sur l'exercice 2018, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°1 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de
36 952 141 €	- €	36 952 141 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/17	CP consommés 2018	CP prévisionnels 2019
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
36 952 141 €	36 812 141 €	- €	140 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de :

- Voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

3) Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) **–** N°3

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D058-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu la délibération n° D219-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu la délibération n° D222-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu la délibération n° D025-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu la délibération n° D183-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu la délibération n° D103-COS200617 du 20 juin 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu la délibération n° D206-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune des Pineaux, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A4, A5, A6 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A2, A3, A4, A5.
Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°3 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant de l'autorisation de programme
3 276 897,95 €	- 376 480,49 €	2 900 417,46 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/17	CP consommés 2018	CP prévisionnels 2019
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 900 417,46 €	2 687 027,79 €	203 389,67 €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de :

- **Voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement,** tels que proposés par le Président.

4) Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;

Vu la délibération n° D059-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la délibération n° D220-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la délibération n° D223-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la délibération n° D025-COS22032016 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la délibération n° D184-COS1312016 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la délibération n° D207-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu l'instruction M14;

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Saint Christophe du Ligneron, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles B1, B2, B3, B4 et la réhabilitation des alvéoles A1, A3, B1, B2, B3 et B4.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°4 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
2 886 038.55 €	-	2 886 **038.55 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/17	CP consommés 2018	CP prévisionnels 2019	CP prévisionnels au-delà de 2019
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 886 **038.55 €**	2 603 661.01 €	55 977.36 €	145 000 €	81 400.18 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de :

- Voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

5) Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;

Vu la délibération n° D167-COS251013 du 25 octobre 2013 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,

Vu la délibération n° D223-COS171213 du 17 décembre 2013 portant actualisation des montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D169-COS230914 du 23 septembre 2014 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D226-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D029-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D116-COS270916 du 27 septembre 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n°D187-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon
Vu la délibération n°D104-COS200617 du 20 juin 2017 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche Sur Yon,
Vu la délibération n°D210-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche Sur Yon,
Vu l'instruction M14.

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de centres de tri pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, un Centre de tri doit être construit sur la commune de la Roche Sur Yon.

Compte tenu du montant important et du caractère pluriannuel de la réalisation de cet ouvrage il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération.
L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédit de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant la réalisation opérationnelle du Centre de tri et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°7 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
22 949 203,81 €	+ 94 578.35 €	23 043 782.16 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/15	CP consommés 2016	CP consommés 2017	CP consommés 2018	CP prévisionnels 2019
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
23 043 782,16 €	3 071 356,81 €	17 876 741,45 €	1 371 105,50 €	65 457,21 €	659 121,19€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de :

- **Voter la révision du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de** paiement, telles que proposées par le Président.

6) Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) - N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,

Vu la délibération n° D071-COS210616 du 21 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n° D190-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n° D150-COS190917 du 19 septembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n° D212-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A10, A11, A12 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A8, A9, A10 et A11.

L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.
Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°10 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant de l'autorisation de programme
	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 050 000,00 €	-	2 050 000,00 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/17	CP consommés 2018	CP prévisionnels 2019	CP prévisionnels au-delà de 2019
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 050 000,00 €	230 589,91 €	415 160,85 €	964 249,24 €	440 000,00 €

Après en **avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de** :

- Voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

7) Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°11

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 ;

Vu la délibération n° D072-COS210616 du 20 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint Christophe du Ligneron,

Vu la délibération n° D191-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint Christophe du Ligneron,

Vu la délibération n° D213-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint Christophe du Ligneron,

Vu l'instruction M14 ;
Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles B5, B6, B7 et B8.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles ainsi que l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire ;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°11 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
2 903 142.52	-315 281.46 €	2 587 861.06 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés 2017	CP consommés 2018	CP prévisionnels 2019	CP prévisionnels au-delà de 2019
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 587 861.06 €	1 061 406.57 €	236 454.49 €	1 090 000.00 €	200 000.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de :

- **Voter la révision du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de** paiement, telles que proposées par le Président.

8) Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°12

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 ;

Vu la délibération n° D073-COS210616 du 21 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,

Vu la délibération n° D192-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,

Vu la délibération n° D214-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,

Vu l'instruction M14.

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Sainte Flaive des Loups, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A7, A8, A9 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A5, A6, A7 et A8.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire 2018, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire ;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°12 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
1 730 000 €	-	1 730 000 €

Montant budgétaire de **l'autorisation de** programme	CP consommés au 31/12/2017	CP consommés 2018	CP prévisionnels 2019	CP prévisionnels au-delà de 2019
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
1 **730 000 €**	73 511.98 €	702 053.62 €	935 000 €	19 434.40 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de :
Voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

9) Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – N°13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°193-COS131216 du 13 décembre 2016 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme pour la construction du CSR et du transfert de Mouzeuil Saint Martin.

Vu la délibération n°215-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour la construction du CSR et du transfert de Mouzeuil Saint Martin.

Vu l'instruction M14.

Vu l'exposé des motifs ci-dessous,

Le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la réduction de l'enfouissement des déchets.

Dans ce cadre, une unité de CSR est en projet de construction sur le site du Centre de tri de Mouzeuil Saint Martin pour valorisation en fonction du gisement du tout-venant issu des déchèteries.

Compte tenu du montant important et du caractère pluriannuel de la réalisation de cet ouvrage il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération.

L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de :

- Voter **le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement** comme suit :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	**Montant de l'autorisation de** programme.
4 **200 000 €**	- **€**	4 **200 000 €**

Montant budgétaire **de l'autorisation** de programme	CP consommés au 31/12/17	CP consommés 2018	CP prévisionnels 2019	CP prévisionnels au-delà de 2019
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
4 **200 000 €**	15 **151.61 €**	**0 €**	**25 000 €**	4 159 **848,39 €**

10) Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) - N°14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,

Vu la délibération n° D105-COS200617 du 20 juin 2017 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu la délibération n° D216-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune des Pineaux, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles CB7 et CB8 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A6, CB7 et CB8 (anciennement aménagement A9, A10 et A13 et réhabilitation A6, A9 et A10).

L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°14 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant de l'autorisation de programme
	Montant budgétaire	Montant budgétaire
1 450 000,00 €	-	**1 450 000,00 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP prévisionnels 2019	CP prévisionnels au-delà de 2019
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
1 450 000,00 €	416 977,92 €	495 000,00 €	538 022,08 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de :

- Voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

11) Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) - N°15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,

Vu la délibération n° D109-COS161018 du 16 octobre 2018 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR).

Vu l'instruction M14 ;

Dans l'attente de l'approbation du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Vendée révisé en 2016 et approuvé par le conseil régional en juin 2017 prévoit notamment la réduction de l'enfouissement des déchets et la mise en œuvre d'une ligne de production CSR.

Dans ce cadre, un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR) est en projet de construction sur le site du TMB de Saint Christophe du Ligneron pour valorisation des refus issus des TMB.

Compte tenu du montant important et du caractère pluriannuel de la réalisation de cet ouvrage il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération.

L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant la réalisation opérationnelle et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°15 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
14 520 000 €	-	14 520 000 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés 2018	CP prévisionnels 2019	CP prévisionnels au-delà de 2019
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
14 520 000 €	440 568.45 €	674 500 €	13 404 931.55 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Voter la répartition des crédits de paiements, telles que proposées par le Président.

12) Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu la délibération n° D084-COS2306015 du 16 juin 2015 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la création d'une plateforme d'accueil des gravats et des déchets verts sur la commune de l'Ile d'Yeu,

Vu la délibération n° D030-COS220316 du 15 mars 2016 modifiant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la création d'une plateforme d'accueil des gravats et des déchets verts sur la commune de l'Ile d'Yeu,

Vu la délibération n° D189-COS131216 du 5 décembre 2016 modifiant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la création d'une plateforme d'accueil des gravats et des déchets verts sur la commune de l'Ile d'Yeu,

Vu la délibération n° D211-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la création d'une plateforme d'accueil des gravats et des déchets verts sur la commune de l'Ile d'Yeu,

Vu l'instruction M14.

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'une plateforme d'accueil des gravats et des déchets verts sur la commune de l'Ile d'Yeu.

Considérant la réalisation opérationnelle de la plateforme et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire
Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°9 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
3 561 948.96 €	- 1 166.56 €	3 560 782.40 €

CP consommés jusqu'au 31/12/2016		
Total Montant budgétaire	Part Trivalis Montant budgétaire	Part Ile d'Yeu Montant budgétaire
2 605.286.42 €	2 152 280.22 €	453 006.20 €

CP consommés 2017		
Total Montant budgétaire	Part Trivalis Montant budgétaire	Part Ile d'Yeu Montant budgétaire
916 217.59 €	754 309.63 €	161 907.97 €

CP consommés 2018		
Total Montant budgétaire	Part Trivalis Montant budgétaire	Part Ile d'Yeu Montant budgétaire
39 278.39 €	34 103.20 €	5 175.19 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de :

- **Voter la clôture de l'autorisation de programme n° 9 pour un** montant de trois millions cinq cent soixante mille sept cent quatre-vingt-deux euros et quarante centimes telles que proposées par le Président.

13) Grille de prix hors taxes servant de base au calcul des contributions 2019

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »,

Vu la délibération D082-COS230615 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,

Vu la délibération D072-COS260618 fixant les critères de calcul et de répartition des prix pour 2019,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 portant révision des statuts de Trivalis,

Considérant les prévisions de dépenses et de recettes imputables aux adhérents du syndicat pour 2019,
Considérant la proposition de la commission gestion du 27 novembre 2018 et l'avis favorable du bureau du 4 décembre 2018,

Monsieur le Président présente la grille hors taxes de prix des contributions pour 2019.

Grille de prix HT des contributions 2019

	CHARGES		REVENTES	SOUTIENS
	Location bennes	Part variable	Part variable	Référence contrats
	QUAIS EQUIPES	TONNAGES ENTRANTS	TONNAGES SORTANTS ELIGIBLES	SITES ELIGIBLES OU TONNAGES SORTANTS ELIGIBLES
	€/ Unité/mois	€ / Tonne	€ / Tonne	€ / Unité
DECHETS ULTIMES				
Ordures ménagères		175,00 €		
Tout venant	63,00 €	133,00 €		
refus de tri		95,00 €		
DECHETERIES				
FFOM		23,00 €		
Déchets verts vrac	66,00 €	27,00 €		
Déchets verts broyés	27,00 €	22,00 €		
Gravats	67,00 €	20,00 €		
Bois	67,00 €	80,00 €		
Ferraille	76,00 €	82,00 €	- 117,00 €	
Plastiques souples	32,00 €	182,00 €	- €	
Plastiques rigides	73,00 €	244,00 €	- €	
Amiantes - Fibrociments		132,00 €		
Plaques de plâtre	72,00 €	132,00 €		
Polystyrènes		132,00 €		
Souches		46,00 €		
ECODDS Soutien par point de collecte		- €		- 923,00 €
Batteries		71,00 €	- 209,00 €	
Huiles DDS		- €	- 2,00 €	
Autres DDS		715,00 €		
Carton	71,00 €	115,00 €	- 90,00 €	- 225,00 €

			CHARGES		REVENTES	SOUTIENS
			Location bennes	Part variable	Part variable	Référence contrats
			QUAIS EQUIPES	TONNAGES ENTRANTS	TONNAGES SORTANTS ELIGIBLES	SITES ELIGIBLES OU TONNAGES SORTANTS ELIGIBLES
			€/ Unité/mois	€ / Tonne	€ / Tonne	€ / Unité
Papier			72,00 €	45,00 €	- 60,00 €	
DEEE		prix/T		- €		
		So			- 23,00 €	- 14,00 €
		S1			- 44,00 €	- 14,00 €
		S2			- 71,00 €	- 14,00 €
		Bonus D3E				- 10,00 €
DEA	Déch équipée	prix/T		- €		
		forfait point de collecte éligible				- 1 500,00 €
		Densité garantie			- 10,00 €	
		Bonus densité +			- 10,00 €	
	Déch non équipée	forfait point de collecte				- 750,00 €
		Soutien par Tonne TV éligible				- 1,00 €
		Soutien par Tonne bois éligible				- 35,00 €
TRI DES DECHETS						
Emballages				259,00 €		
Plastiques Triés					- 90,00 €	- 990,00 €
Acier issu du tri					- 75,00 €	- 93,00 €
Aluminium issu du tri					- 340,00 €	- 600,00 €
Cartonette 5.02					- 80,00 €	- 225,00 €
Ela					- 10,00 €	- 450,00 €
Papier trié				6,00 €	- 95,00 €	- 38,00 €
Verre			68,00 €	7,00 €	- 23,00 €	- 10,50 €
CHARGES SYNDICALES						
Charges de structure				6,20 €		

Monsieur le Président précise que les données relatives au compostage individuel, aux poulaillers, aux pavillons de compostage et aux broyeurs de déchets verts sont calculées individuellement en fonction des commandes effectuées par chaque collectivité adhérente.
Les non-conformités de déchèteries feront également l'objet d'un suivi individualisé.

Cette grille de prix hors taxes s'appliquera à l'exercice 2019.

Après en avoir **délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical** :

- Approuve la grille de prix hors taxes servant de base au calcul des contributions pour **l'année 2019 telle que présentée par le Président.**

14) Contributions syndicales 2019

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »,

Vu la délibération D082-COS230615 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 portant révision des statuts de Trivalis,
Vu la délibération D164-COS181218 fixant la grille des prix applicables pour 2019,

Considérant les prévisions de dépenses et de recettes imputables aux adhérents du syndicat pour 2019,
Considérant les tonnages prévisionnels 2019 validés en octobre 2018 avec chacun des adhérents,

Considérant la procédure d'information des adhérents sur les projets de contribution réalisée en novembre 2018,

Monsieur le Président présente le tableau récapitulant, pour chaque adhérent de Trivalis, les contributions pour 2019.

Le montant total des contributions s'élève à 30 046 911 € TTC répartis comme suit ;

Contributions 2019

Adhérent	Contribution	
	2019 HT	2019 TTC
CC Océan Marais de Monts	1 721 790 €	1 893 969 €
CC Ile de Noirmoutier	1 160 575 €	1 276 632 €
CC Pays de St Gilles Croix de Vie	3 077 851 €	3 385 636 €
Challans Gois Communauté	2 265 677 €	2 492 245 €
La Roche sur Yon Agglomération	3 500 034 €	3 850 037 €
CC Vie et Boulogne	1 502 193 €	1 652 413 €
CC Pays des Achards	555 719 €	611 291 €
Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté	1 551 602 €	1 706 762 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	3 330 182 €	3 663 200 €
Commune de l'Ile d'Yeu	413 227 €	454 550 €
CC Sud Vendée Littoral	2 895 479 €	3 185 027 €
Sycodem Sud-Vendée	1 258 312 €	1 384 143 €
SCOM	1 490 466 €	1 639 512 €
CC Pays des Herbiers	602 739 €	663 013 €
CC Pays de Mortagne sur Sèvre	522 483 €	574 731 €
CC Pays de St Fulgent-Les Essarts	427 321 €	470 053 €
Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	1 039 725 €	1 143 697 €
VENDEE	**27 315 374 €**	**30 046 912 €**

Echéancier des contributions 2019

Contribution par adhérent	Total TTC	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
CC Océan Marais de Monts	1 893 969 €	157 831 €	157 831 €	157 831 €	157 831 €	157 831 €	157 831 €	157 831 €	157 831 €	157 831 €	157 831 €	157 831 €	157 828 €
CC Ile de Noirmoutier	1 276 632 €	106 386 €	106 386 €	106 386 €	106 386 €	106 386 €	106 386 €	106 386 €	106 386 €	106 386 €	106 386 €	106 386 €	106 386 €
CC Pays de St Gilles Croix de Vie	3 385 636 €	282 136 €	282 136 €	282 136 €	282 136 €	282 136 €	282 136 €	282 136 €	282 136 €	282 136 €	282 136 €	282 136 €	282 140 €
Challans Gois Communauté	2 492 245 €	207 687 €	207 687 €	207 687 €	207 687 €	207 687 €	207 687 €	207 687 €	207 687 €	207 687 €	207 687 €	207 687 €	207 688 €
La Roche sur Yon Agglomération	3 850 037 €	320 836 €	320 836 €	320 836 €	320 836 €	320 836 €	320 836 €	320 836 €	320 836 €	320 836 €	320 836 €	320 836 €	320 841 €
CC Vie et Boulogne	1 652 413 €	137 701 €	137 701 €	137 701 €	137 701 €	137 701 €	137 701 €	137 701 €	137 701 €	137 701 €	137 701 €	137 701 €	137 702 €
CC Pays des Achards	611 291 €	50 941 €	50 941 €	50 941 €	50 941 €	50 941 €	50 941 €	50 941 €	50 941 €	50 941 €	50 941 €	50 941 €	50 940 €
Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Com.	1 706 762 €	142 230 €	142 230 €	142 230 €	142 230 €	142 230 €	142 230 €	142 230 €	142 230 €	142 230 €	142 230 €	142 230 €	142 232 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	3 663 200 €	305 267 €	305 267 €	305 267 €	305 267 €	305 267 €	305 267 €	305 267 €	305 267 €	305 267 €	305 267 €	305 267 €	305 263 €
Commune de l'Ile d'Yeu	454 550 €	37 879 €	37 879 €	37 879 €	37 879 €	37 879 €	37 879 €	37 879 €	37 879 €	37 879 €	37 879 €	37 879 €	37 881 €
CC Sud Vendée Littoral	3 185 027 €	265 419 €	265 419 €	265 419 €	265 419 €	265 419 €	265 419 €	265 419 €	265 419 €	265 419 €	265 419 €	265 419 €	265 418 €
Sycodem Sud-Vendée	1 384 143 €	115 345 €	115 345 €	115 345 €	115 345 €	115 345 €	115 345 €	115 345 €	115 345 €	115 345 €	115 345 €	115 345 €	115 348 €
SCOM	1 639 512 €	136 626 €	136 626 €	136 626 €	136 626 €	136 626 €	136 626 €	136 626 €	136 626 €	136 626 €	136 626 €	136 626 €	136 626 €
CC Pays des Herbiers	663 013 €	55 251 €	55 251 €	55 251 €	55 251 €	55 251 €	55 251 €	55 251 €	55 251 €	55 251 €	55 251 €	55 251 €	55 252 €
CC Pays de Mortagne sur Sèvre	574 731 €	47 894 €	47 894 €	47 894 €	47 894 €	47 894 €	47 894 €	47 894 €	47 894 €	47 894 €	47 894 €	47 894 €	47 897 €
CC Pays de St Fulgent-Les Essarts	470 053 €	39 171 €	39 171 €	39 171 €	39 171 €	39 171 €	39 171 €	39 171 €	39 171 €	39 171 €	39 171 €	39 171 €	39 172 €
Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	1 143 697 €	95 308 €	95 308 €	95 308 €	95 308 €	95 308 €	95 308 €	95 308 €	95 308 €	95 308 €	95 308 €	95 308 €	95 309 €
TOTAL	**30 046 912 €**	**2 503 908 €**	**2 503 908 €**	**2 503 908 €**	**2 503 908 €**	**2 503 908 €**	**2 503 908 €**	**2 503 908 €**	**2 503 908 €**	**2 503 908 €**	**2 503 908 €**	**2 503 908 €**	**2 503 923 €**

Ces contributions seront notifiées individuellement à chaque adhérent et seront appelées par douzième.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Approuve les contributions pour l'année 2019 telles que présentées par le Président.**

Monsieur Robineau remercie Monsieur Richard, la commission gestion et le service Finances pour ce travail en lien avec le service technique.

Il remercie l'ensemble des élus pour leur confiance et de leur assiduité.

6 – Questions diverses

Prochain comité syndical le mardi 26 mars 2019 à 9 h 30.